

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 27 JUIN 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-TROIS MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER (à partir de 18h37), HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, ABRAHAM (jusqu'à 20h16), LELOUP, PEPIN, HEUGUES, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD (jusqu'à 20h16), SUPPLISSON, DIGEON (jusqu'à 19h57), TERRIER, MALET (jusqu'à 20h16), DOOR (jusqu'à 19h57), PARE (jusqu'à 20h16), RIBEIRO-GONCALVES (jusqu'à 19h25) NOTTIN (à partir de 18h10), GABRIELLE, CHARPENTIER, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET (jusqu'à 20h16), BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI (jusqu'à 20h16), COULON (jusqu'à 20h16), ABSOLU, FUJS (jusqu'à 20h16).

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. GABORET à M. ABRAHAM, M. SCHOULEUR à Mme LELOUP, M. DEMAUMONT à Mme HEUGUES, Mme CLEMENT à M. PEPIN, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, M. DIGEON à M. SUPPLISSON (à partir de 19h57), Mme BUTOR à M. TERRIER, M. DOOR à Mme ABSOLU (à partir de 19h57), Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme PARE (à partir de 19h25), M. MARCOTTE à M. CHARPENTIER, M. LAURENT à Mme PROCHASSON.

Excusés : Mme DELAPORTE, M. ÖZTÜRK, Mme JEHANNET, M. WATELLE.

o.o.o.o.o

Madame PARASKIOVA-ANTONINI remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 7 février 2019.....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05-2018)	5

AFFAIRES GENERALES.....5

1) Motion portant sur la demande de modification législative du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.....	5
2) Proposition de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020	7
3) Rapport d'activité 2018 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées	9
4) Modifications au tableau des effectifs.....	11
5) Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2018	15
6) Rapport d'activités 2018 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise	22
7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2018	29

CULTURE.....30

8) Mise en place d'un système de cartes prépayées pour les copies et impressions à destination des usagers de la médiathèque de l'Agglomération Montargoise	30
9) Approbation du projet de création, impression et financement d'une lithographie originale pour l'exposition d'intérêt national "Girodet face à Géricault, Salon de 1819" et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions de prestations et de mécénat	31
10) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat de nature entre le musée Girodet et Amilly Passion Automobile.....	33

SPORTS.....33

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'Agglomération Montargoise pour la saison 2019-2020	33
---	----

AFFAIRES ECONOMIQUES.....34

12) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès de l'Assemblée Générale de la copropriété « Résidence Renée de France »	34
13) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des sociétés du groupe CEGEDIM à Amilly	34

URBANISME	37
14) Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise – Arrêt du projet	37
15) Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise – Bilan de la concertation.....	45
16) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 0348	49
17) Commune de Chalette/Loing – Acquisition de l'Ilot des Rapatriés	51
18) Commune de Montargis – Secteur Gudin – Acquisition de la parcelle AP n° 194	54
19) Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une partie de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette-sur-Loing	55
20) Pôle commercial Saint Gobain à Chalette-sur-Loing - Approbation et autorisation à Monsieur le Président de déposer le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière ».....	57
LOGEMENT	60
21) Versements des aides de l'OPAH	60
22) Habitat – Mise en œuvre de projets mutualisés- pension de famille-Lits Halte Soins Santé et logements pour les femmes victimes de violences par l'association IMANIS : Validation pour une implantation sur le site de Gudin	60
23) Politique de la Ville – Renforcement des capacités d'accueil 7j/7 et 24h/24 pour les femmes victimes de violences par l'association IMANIS au sein du site GUDIN (Question ajoutée).....	63
24) Modalités d'accès aux données de la cartographie de l'occupation du parc social : approbation et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention tripartite	64
TRAVAUX.....	65
25) Convention avec la commune de Chevillon-sur-Huillard pour la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 963 de la route des Brulys au panneau d'agglomération	65
26) Hiérarchisation de la voirie – Définition des voiries d'intérêt communautaire	66
27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une campagne de reliquats azotés sortie récolte été 2019 sur les aires d'alimentation de captages du territoire de l'Agglomération Montargoise et plus largement du PETR du Montargois-en-Gâtinais	67
28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation de campagnes de reliquats azotés à partir de l'hiver 2019-2020 sur les aires d'alimentation de captages du territoire de l'Agglomération Montargoise et plus largement du PETR du Montargois-en-Gâtinais	67
MOBILITÉS.....	68
29) Déploiement du dispositif Rézo Pouce sur les communes de l'Agglomération Montargoise.....	68
30) DSP mobilité : Approbation du règlement d'exploitation	70
31) DSP mobilité : Levée de l'option n°2 de la navette Coralys étendue à Gudin	71

- 32) Motion de l'Agglomération Montargoise pour le maintien et le développement des compétences et des services du Tribunal de Montargis 71



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 05.

Monsieur SUPPLISSON annonce les modifications de l'ordre du jour :

- Une motion est ajoutée sur la défense des compétences et des services du tribunal, écrite suite aux concertations avec les magistrats de Montargis et d'Orléans, et suite aux réunions avec la Première Présidente de la Cour d'appel et du Procureur général, et avec le barreau des avocats. Ce texte a été rédigé à plusieurs mains afin de défendre les intérêts, non pas d'un syndicat ni d'un parti mais d'un territoire.
- Une délibération est ajoutée afin de répondre à un appel d'offres sur les familles et le dispositif "Lits Halte Soins Santé".

Approbation du PV de la séance du 7 février 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 19-41 du 17/05/2019 :

J'ai décidé, dans le cadre de la création d'une piste cyclable Montargis/Paucourt, de solliciter une subvention auprès du Département pour la première tranche de travaux s'étendant du lycée en forêt au carrefour de l'étoile à Montargis. Le coût prévisionnel des travaux de cette première tranche, à la charge de l'Agglomération Montargoise, s'élève à 126 902 € HT et le montant de la subvention départementale est estimée à 45 000 €.

Décision n° 19-42 du 22/05/2019 :

J'ai décidé de fermer les aires d'accueil des gens du voyage, pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien.

- l'aire d'accueil à Villemandeur sera fermée du 15 au 28 juillet 2019,
- l'aire d'accueil à Amilly sera fermée du 29 juillet au 11 août 2019.

Décision n° 19-43 du 23/05/2019 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 dans le cadre du développement d'équipements et d'infrastructures pour la mobilité à vélo. La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel à la charge de l'Agglomération Montargoise de 583 404 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 70 %, soit un montant estimé à 408 538 €.

Décision n° 19-44 du 23/05/2019 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des études préalables pour la réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées de la rue Gambetta à Montargis. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 9 950 € HT.

Décision n° 19-45 du 3/06/19 :

J'ai décidé de signer un contrat de location en meublé touristique courte durée avec la Sarl Le Bon Gîte d'un logement situé 21 place de la République à Montargis. La location débutera le

1^{er} juin 2019 et se terminera le 31 décembre 2019. Le loyer toutes charges comprises, hors ménage, s'élève à 450 € par mois, soit 2 700 € pour l'intégralité de la durée de la location.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05-2018) :

Marchés n° 19-025T à 19-027T du 28/05/2019 :

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du Centre-Ville de Villemandeur - Avenue de la Libération. Ces marchés font l'objet d'un groupement de commandes avec la mairie de Villemandeur.

Le lot n° 01 : Terrassement - Assainissement – Voirie a été attribué à TP VAUVELLE. Le montant total s'élève à 426 019,50 € HT réparti comme suit 9 728 € pour la tranche ferme 1, 406 701,50 € pour la tranche ferme 2, et 9 590 € pour la tranche optionnelle.

Le lot n° 02 : Eclairage a été attribué à SOMELEC SAS. Le montant de ce marché s'élève à 44 354,68 € HT pour la tranche ferme 2.

Le lot n° 03 : Espaces Verts a été attribué à BOURDIN Paysage. Le montant de ce marché s'élève à 35 995,86 € HT.

Marché n° 19-028T du 29/05/2019 :

J'ai signé le marché de travaux d'extension du réseau Eaux Pluviales - rue de l'Huilerie à St Maurice Sur Fessard. EXEAU TP est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 85 475,80 € HT.

Marché n° 19-030T du 21/05/2019 :

J'ai signé le marché de travaux de renouvellement / extension de réseau d'eau potable. MERLIN TP est attributaire de ce marché. L'accord-cadre à bons de commande présente un seuil maximum de 750 000 € par an, soit 3 000 000 € sur 48 mois.

Marché n° 19-031S du 7/06/2019 :

J'ai signé le marché pour l'étude relative à l'enjeu de la résidentialisation et du stationnement autour de la gare SNCF de MONTARGIS. La société MARNIQUET AUBOUIN Architecture est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 16 075 € HT.

Marché n° 19-032S du 13/08/2018 (régularisation) :

J'ai signé le marché n° 19-032S pour la mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'aménagement du Centre-ville de Villemandeur. Ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes avec la mairie de Villemandeur. Le Groupement Troisième Paysage, Paysagiste concepteur et ECMO, Bet VRD est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 16 340 € HT.

AFFAIRES GENERALES

1) **Motion portant sur la demande de modification législative du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire**

Monsieur DELAVEAU : « Historiquement et s'agissant de la composition du Conseil communautaire, l'Agglomération Montargoise a toujours souhaité attribuer au minimum deux sièges à ses communes membres.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire vient profondément modifier l'attribution des sièges puisque les communes de Saint-Maurice-sur-Fessard, Vimory, Paucourt, Solterre, Conflans-sur-Loing, Lombreuil et Mormant-sur-Vernisson ne disposent plus que d'un siège.

Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 10.

Les membres de la Commission Intercommunalité et du Bureau communautaire regrettent ces modifications règlementaires qui pénaliseront la représentation des sept communes au sein du Conseil communautaire, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Dans ces conditions, il vous est proposé de déposer une motion pour demander la modification législative du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire :

« C'est pourquoi, l'Agglomération Montargoise, réunie le 27 juin 2019 en séance du Conseil communautaire :

- Dénonce les modifications règlementaires qui pénaliseront la représentation des communes de Saint-Maurice-sur-Fessard, Vimory, Paucourt, Solterre, Conflans-sur-Loing, Lombreuil et Mormant-sur-Vernisson au sein du Conseil communautaire, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;
- Demande la modification législative du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire. » »

Monsieur NOTTIN : « Je ne voterai pas cette motion car elle n'est pas sérieuse. Il faut bien reconnaître que l'actuelle répartition du nombre de conseillers communautaires est plutôt injuste et crée une rupture d'égalité entre les populations des différentes villes de notre agglomération. Ainsi, les sept communes concernées par une baisse de leur nombre de conseillers communautaires de deux à un élu, représentent ensemble 4559 habitants -je me suis fié aux chiffres INSEE 2019- soit 7,43 % de la population de notre agglomération, mais 25 % des sièges.

Certes, il faut reconnaître la place et l'apport des petites communes rurales, et c'est une question importante. Elles doivent être respectées et pouvoir être partie prenante des projets, et voir leur territoire avancer, lui aussi au même rythme que le reste de l'agglomération. Mais force est de reconnaître qu'une telle distorsion entre leur population et leur représentation était déséquilibrée.

A titre d'exemple, il y a avec la répartition actuelle un siège de conseiller communautaire pour 1416 Chalettois, 1292 Montargois et 1586 Amillois. Par contre, à Conflans il y a un siège pour 184 habitants, un siège pour 150 habitants à Lombreuil et 1 siège pour 58 habitants à Mormant. Les 3 villes de Montargis, Chalette et Amilly, les 3 plus peuplées, représentent 39 662 habitants, soit 64 % de la population totale de notre agglomération mais seulement 50 % des sièges. Si l'on prend les deux villes les plus pauvres, Montargis et Chalette, celles qui ont le plus de dépenses sociales et de logements sociaux, le chômage et la précarité de loin les plus élevés, elles représentent 26 968 habitants, soit 44 % de la population totale de l'agglomération mais seulement 35 % des sièges. La population urbaine est sous-représentée actuellement par rapport à la population rurale, et notamment la population urbaine la plus pauvre et la plus précaire.

Certes, la répartition du nombre de sièges n'est pas qu'une histoire de proportion et de pourcentages, et chacun doit s'y retrouver et pouvoir peser. Justement, rien ne vous empêchera demain avec la nouvelle répartition de tout mettre en œuvre pour que ces communes soient entendues -je présume que cela ne changera pas grand-chose sur le fond-.

Cette répartition inique était le fruit de vos petits arrangements et calculs politiques afin de renforcer votre majorité au sein de notre conseil d'agglomération, mais ça ne pouvait bien évidemment pas continuer comme ça. La nouvelle loi, critiquable par ailleurs, va apporter un peu plus de justice dans cette répartition. »

Monsieur DOOR se souvient que le sujet a déjà été évoqué il y a quelques années. La réduction du nombre de conseillers dans les petites communes avait pu être évitée. Le conseil communautaire a toujours été composé avec un minimum de 2 conseillers par commune. La loi doit être appliquée avant le 30 août 2019. Avant que cette disposition ne soit imposée, il faut savoir ce qu'il est possible de défendre. C'est la proposition qui est faite ce soir.

Depuis 2015-2016, le Sénat a essayé de défendre ce projet de façon importante en déposant une proposition de loi. Celle-ci permettrait de rétablir la composition des conseils communautaires en gardant un équilibre entre communes urbaines et communes rurales. Malheureusement, le sujet ne sera pas débattu avant la fin de l'année -en tenant compte de la suspension des séances parlementaires-. L'Agglomération Montargoise aura peut-être l'occasion de délibérer à nouveau, si la loi est débattue comme le veut l'exécutif. Les sujets de la loi NOTRe et de la régionalisation seront peut-être soulevés à nouveau. Dans l'immédiat, la motion présentée défend les petites communes qui disposent d'un minimum de conseillers.

Monsieur HAGHEBAERT observe que, dans les attendus de la loi, il était également prévu une certaine incitation pour privilégier le regroupement des communes de moins de 1 000 habitants. A titre d'exemple, la communauté de communes Moret Seine et Loing a vu le regroupement des communes de Moret-sur-Loing, Episy, Ecuelles, Montarlot et Veneux-les-Sablons. Les communes de l'Agglomération Montargoise n'ont rien fait dans ce sens.

Monsieur SUPPLISSON répond à Monsieur NOTTIN. Cette motion s'articule avec la délibération suivante qui fixe la composition du Conseil. Comme l'a dit Monsieur DELAVEAU, l'Agglomération Montargoise n'a pas d'autre choix que celui d'appliquer la loi. La motion exprime un regret. Une tradition est appliquée, depuis 1959, date de création du District. Le principe était de maintenir un minimum de deux conseillers communautaires pour les petites communes, en estimant que ce chiffre 2 était ce qu'il fallait pour travailler normalement sur tous les dossiers des commissions. Un élu, qui est seul à siéger au Conseil et aux différentes commissions, sera rapidement confronté à des problèmes de disponibilité. L'alternative est la possibilité pour les élus municipaux de siéger dans les commissions pour représenter les communes. Cependant, il serait préférable de disposer de deux représentants par petite commune. La loi, désormais, interdit cette possibilité. La motion vise à dire que l'Agglomération Montargoise regrette cette loi et demande qu'elle soit modifiée afin de saisir l'opportunité de revenir à ce modèle de deux conseillers communautaires minimum par commune.

Motion votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs PEPIN avec pouvoir de Mme CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de M. DEMAUMONT, BERTHELIER avec pouvoir de M. RAMBAUD, M. NOTTIN).

Monsieur DELAVEAU, bien que Maire d'une commune de moins de 1 000 habitants, accepte de présenter la délibération suivante.

2) Proposition de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020

Monsieur DELAVEAU : « Conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire vient profondément modifier l'attribution des sièges telle que l'Agglomération Montargoise l'avait définie en 2013, en attribuant au minimum deux sièges aux communes membres de l'EPCI.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'EPCI.

Considérant la population municipale au 01/01/2019 et les dispositions réglementaires applicables, la répartition proposée et validée par les membres du Bureau est la suivante :

◆ Amilly	:	10 sièges
◆ Cepoy	:	3 sièges
◆ Châlette-sur-Loing	:	10 sièges
◆ Chevillon-sur-Huillard	:	2 sièges
◆ Conflans-sur-Loing	:	1 siège
◆ Corquilleroy	:	3 sièges
◆ Lombreuil	:	1 siège
◆ Montargis	:	12 sièges
◆ Mormant-sur-Vernisson	:	1 siège
◆ Pannes	:	4 sièges
◆ Paucourt	:	1 siège
◆ Saint-Maurice-sur-Fessard	:	1 siège
◆ Solterre	:	1 siège
◆ Villemandeur	:	6 sièges
◆ Vimory	:	1 siège

Soit 57 sièges.

Les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant **au plus tard le 31 août 2019** à la majorité qualifiée classique au sein de l'EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; le cas échéant, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors qu'elle représente plus du quart de la population intercommunale.

La loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie son accord tacite : seules les délibérations explicitement favorables sont comptées pour vérifier ces conditions de majorité. Il importe donc que les maires inscrivent ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020. »

Madame GABRIELLE a une question puisqu'elle n'a pas pu assister à la Commission Intercommunalité. Trois hypothèses avaient été avancées : la première faisait disparaître les sièges des plus petites communes, et une autre redistribuait ces sièges sur les communes les plus peuplées. Cette hypothèse a été retenue. Elle a du mal à comprendre l'articulation avec la motion précédente, puisqu'en optant pour celle-ci, le poids des plus grosses communes est

renforcé lors des votes à l'Agglomération Montargoise. Elle souhaite savoir pourquoi cette hypothèse-là a été retenue plutôt que de passer à 50 sièges.

Monsieur DELAVEAU souligne que les calculs ont été faits et vérifiés. C'est la 3^{ème} hypothèse où le poids des communes, hors les 4 communes qui forment le cœur de l'agglomération, est le plus fort. La différence est faible par rapport à l'autre hypothèse. Le poids des 4 communes du cœur de l'agglomération représente 33 % par rapport au poids des autres communes périphériques.

Monsieur SUPPLISSON rappelle que deux options sont possibles. Soit, avant le 31 août, un accord sur le mode de répartition est trouvé, respectant les règles de majorité indiquées par Monsieur DELAVEAU, soit les élus n'arrivent pas à se mettre d'accord et le vote se fera à la proportionnelle. Dans ce cas, toutes les communes jusqu'à Cepoy seront 1 ; c'est l'hypothèse où le maximum de communes se retrouvera à 1 conseiller. Pour les élus de l'Agglomération Montargoise, conformément à la motion présentée précédemment, ce n'est pas la meilleure option. La meilleure option est celle qui est la plus proche de la situation actuelle. L'hypothèse retenue est celle qui minimise l'écart. C'est aussi une politique normale compte tenu de la fin de mandat : les équilibres seront respectés au maximum. L'hypothèse proposée aujourd'hui maximise le nombre de communes à plus de 1.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur BILLAULT).

3) Rapport d'activité 2018 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales et suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un rapport retraçant l'activité de la commission doit être présenté en séance du Conseil communautaire :

→ Travaux de la Commission Accessibilité des ERP

Les membres de la Commission Accessibilité des ERP ont étudié 80 dossiers en commission pour autoriser les établissements recevant du public (ERP) à effectuer des travaux en vue de leur réaménagement intérieur ou de leur ouverture au public. 4 avis défavorables ont été émis. Les études de dossier 2018 sont en légère baisse par rapport à 2017 (-12,5 %).

De plus, les membres de la commission ont procédé à la visite de 6 établissements.

Suivant les informations dont disposent les services de l'Agglomération Montargoise et transmises par le SDIS, il existe 1 494 ERP (de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégories) implantés sur le territoire de l'agglomération montargoise.

Le recensement, par voie électronique, des ERP accessibles et des ERP engagés dans une démarche d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est organisé par l'Agglomération Montargoise qui s'appuie sur une liste établie par la DDT du Loiret. Il convient de rappeler que le dépôt et l'instruction de dossiers d'Ad'AP sont arrivés à leur terme le 31/03/2019.

→ Travaux de la Commission Accessibilité des personnes handicapées

Je vous rappelle que la Commission Accessibilité des Personnes Handicapées de l'Agglomération Montargoise a été créée le 29 octobre 2007, en application de la loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005. Elle réunit les acteurs du réseau de transport urbain, du

logement, les commerçants, les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les institutions concernées.

Travaux de la Commission Accessibilité des personnes handicapées :

Voirie

Les communes de Chalette, St Maurice/Fessard, Villemandeur, Pannes, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis et Amilly ont finalisé leur Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Les travaux de voirie réalisés par l'Agglomération Montargoise en 2018 sont :

- ⇒ Aménagement du centre bourg de Villemandeur (tranche 1)
- ⇒ Aménagement cheminement piéton cycle contournement des petits Louis Amilly.

Le recensement 2018 de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur l'agglomération montargoise est de 498 (tous bailleurs confondus).

Accessibilité des ERP de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération Montargoise a déposé auprès du Préfet du Loiret un agenda d'accessibilité programmée. Cet Ad'AP, approuvé par délibération du 17/09/15, s'établit sur 2 périodes de 3 ans à compter de la validation par le Préfet en janvier 2016, pour un montant total de 317 580 € TTC. Les travaux seront réalisés jusqu'en 2021.

Accessibilité du réseau de transports urbains Amelys

Le schéma d'accessibilité des transports urbains (SDA Ad'AP) de l'Agglomération Montargoise d'une durée de 3 ans est arrivé à échéance. Dans ce cadre, l'Agglomération va devoir établir le bilan des actions effectuées pour la mise en accessibilité des transports urbains pour transmission au Préfet du Loiret.

Service de substitution Moov'Amelys :

La fréquentation à fin décembre 2018 est de 1 798 voyages contre 1 851 voyages en 2017. Il convient de noter également que les voyageurs handicapés peuvent emprunter des bus des lignes régulières, à condition que leur arrêt se fasse entre 2 points d'arrêt accessibles.

Culture et handicap

L'Agglomération Montargoise est signataire d'une charte « Accessibilité et Droits Culturels ». En 2018, de nombreuses activités ont été mises en place au sein des services culturels de l'Agglomération Montargoise pour favoriser l'inclusion des personnes dites empêchées comme :

- Le musée nomade qui organise des expositions hors les murs dans les établissements scolaires, les EHPAD, l'hôpital de jour.
- La gratuité du réseau de lecture publique Agorame mise en place depuis le 1^{er} septembre 2018. Un partenariat entre la médiathèque et les établissements de retraite et de santé permet de proposer aux résidents qui ne peuvent pas se déplacer un accès aux documents.
- L'organisation de spectacles en journée pour permettre l'inclusion des publics empêchés.

Après son approbation par le Conseil communautaire, ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération Montargoise pour l'information notamment sur le recensement des ERP accessibles et des ERP engagés dans une démarche d'Ad'AP. »

Monsieur SUPPLISSON remercie Monsieur BÉGUIN et le travail accompli par la commission Accessibilité, sur le logement, sur les 1 414 établissements recevant du public, sur les

transports. Moov'Amelys a été primé au niveau national et labellisé pour l'accessibilité des personnes handicapées. Les travaux d'accessibilité continuent avec la mise en place de nouvelles lignes de bus, ouvertes dans quelques jours, et de nouveaux arrêts.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées.

4) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En conséquence, il convient de créer les emplois ci-après listés, afin de permettre la nomination des agents promus dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2019 :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 emplois de Brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois de bibliothécaire principal à temps complet.

L'article 34 précité prévoit également qu'en cas de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique doit être recueilli. L'avis du Comité technique de la Communauté est sollicité à ce titre pour avis, afin de supprimer les emplois devenus vacants après nomination des agents :

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 2 emplois de Gardien-Brigadier à temps complet,
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de Bibliothécaire à temps complet

Je vous propose d'approuver ces créations/suppressions d'emplois et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

	cat.	Postes pourvus au 08/01/2018	Postes créés au 29/03/2018	Postes pourvus au 01/04/2018	Postes pourvus au 01/06/2018	Postes créés au 28/06/2018	Postes pourvus au 01/09/2018	Postes créés au 28/03/2019	Postes pourvus au 28/03/2019	Postes pourvus au 01/04/2019	Postes créés au 28/06/2019	Dont contractuels
Emplois fonctionnels												
DGS Comm d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0
DGSI Comm Agglo 40 à 800000 hab	A	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres administratives												
Administrateur territorial	A	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	2	2	2	2	4	4	4	4	4	4	0
Attachés territoriaux	A	12	13	9	10	13	7	13	8	8	13	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	6	4	4	6	4	6	4	4	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	0
Rédacteurs	B	6	8	8	8	8	8	8	8	8	8	1
Adjoints admin ppoux 1ère classe	C	15	16	15	14	17	15	17	15	13	17	0
Adjoints adm ppoux 2ème classe	C	4	9	4	4	9	7	9	7	7	12	0
Adjoints administratifs	C	12	14	11	12	14	8	14	9	10	14	4
Libère culturelle												
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	A											
Bibliothécaire	A	3	3	3	3	3	2	3	2	2	3	0
Attachés de conservation	A	2	3	2	2	3	2	3	2	2	3	0
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	B	1	2	1	1	2	1	2	1	1	2	0
Archivants conservation	B	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	1
Adjoint du patrl/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patrl/ppal 2ème cl	C	0	2	0	0	2	1	2	1	1	2	0
Adjoint du patrimoine	C	4	6	4	4	6	4	6	5	5	6	2
Libère sportive												
Conseiller des APS	A	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Éducateur APS PPAL 2è cl	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique																			
Filière technique																			
Ingénieur chef hors classe	A	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Ingénieur en chef de clas except	A																		
Ingénieur principal	A	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	3	4	3	3	4	3	4	3	4	3	4	3	3	4	4	0	0
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Techniciens	B	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0
Agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Adjoints techniques	C	3	3	6	3	3	6	3	3	6	3	3	6	3	3	6	3	3	0
Adjoints techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	2
Filière Animation																			
Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Filière police municipale																			
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	0
Gardien-Brigadier	C	5	5	8	5	4	8	5	4	8	5	8	5	4	8	5	8	5	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois non permanents																			
CAE	ENP	1	1	4	1	1	4	0	1	4	0	4	0	1	4	0	4	0	0

Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	7	7	11	7	7	11	11	9	11	9	9	11	9	9	8	11	8	8
Emplois Avenir	ENP	3	3	6	2	2	6	6	0	6	0	0	6	0	0	6	6	0	0
Service Civique	ENP	0	0	3	0	0	3	3	0	3	0	3	3	0	0	3	3	0	0
Contrat d'apprentissage	ENP	1	1	1	1	1	1	1	3	1	3	1	3	3	3	1	1	3	3
TOTAL		121	122	170	119	119	174	174	119	174	119	174	174	124	124	184	124	184	35

ENP = emplois non permanents

5) Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2018

Monsieur PEPIN : « Par délibération n°12-238 du 3 décembre 2012, le Conseil de communauté a autorisé la signature de la convention de délégation de service public, avec la société Kéolis Montargis et ce pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 29 et aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire remet à l'autorité délégante, chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service, et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le rapport qui vous est présenté concerne l'année 2018, qui est la dernière année du contrat de DSP 2013-2018, avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1er janvier 2019.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2019.

Je vous fais donc part ci-après de la synthèse du rapport émanant du délégataire.

1 Présentation du service délégué

1.1 Objet du service délégué

L'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise comprend :

- Les lignes régulières urbaines n°1 à 4, ainsi que la ligne n°5, ligne intra-communale à Châlette-sur-Loing (utilisable uniquement sur réservation, les jours de marché)
- Les lignes complémentaires n°11 à 16 et services complémentaires assurés par les lignes n°1 à 3, ouverts à tout public
- Les lignes secondaires, ouvertes à tout public également, principalement empruntées par des voyageurs scolaires ; les lignes secondaires ne sont exploitées qu'en période scolaire, du lundi au vendredi hors jours fériés et périodes de petites / grandes vacances scolaires
- Le service de transport à la demande Résago, qui assure une desserte complémentaire aux services réguliers
- Les services de transport à la demande Flexo Gare et Flexo Soirée (les vendredis et samedis soirs, hors fériés)
- Le service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite Moov'Amelys
- La navette de centralité Coralys, mise en place le 13 décembre 2010, dont l'utilisation est gratuite
- En outre, accord d'ouverture conclu entre les délégants la Région et l'Agglomération Montargoise et les délégataires Kéolis Montargis et Odulys pour la ligne 6 Orléans – Montargis du réseau départemental Ulys, accessible avec un titre de transport Amelys entre Saint-Maurice-sur-Fessard et la gare SNCF de Montargis

En avril 2013, le ressort territorial des Autorités Organisatrices de la mobilité a été étendu : le réseau de transport a été adapté en conséquence, par la levée de l'option 1 intégrée à l'offre de Keolis Montargis. La desserte des communes nouvellement intégrées à l'Agglomération Montargoise a débuté le 8 juillet 2013. Par ailleurs, le transport des élèves scolarisés résidant sur la commune d'Amilly a été intégré au contrat de DSP de l'Agglomération Montargoise en date du 1^{er} septembre 2015. Ces transports étaient auparavant organisés et financés directement par la commune d'Amilly.

Modification du service délégué : Aucune modification en 2018

1.2 Caractéristiques du contrat

Le contrat actuel, signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

Les investissements sont réalisés par l'Agglomération Montargoise.

Chiffres clés de l'activité 2018 :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Kilomètres parcourus	1 012 845	1 063 451	1 065 689	1 047 971	1 071 840	1 063 646
Nombre de voyages	2 166 689	2 173 013	2 200 113	2 205 605	2 402 126	2 625 456
Parc véhicules au 31/12	32	32	34	33	33	33
Effectif permanent au 31/12 (ETP)	50,3	52,9	53,2	56	57	54
Conso moyenne carburant (L/100km)	36,2	35,9	36,1	36,6	36,7	36,3
Charges d'exploitation	3 729 289 €	3 876 246 €	3 929 860 €	4 085 878 €	4 092 215 €	4 165 981 €
Recettes commerciales	864 099 €	964 504 €	955 300 €	921 896 €	1 016 012 €	984 800 €
Contribution Autorité Organisatrice	3 181 822 €	3 080 076 €	3 226 930 €	3 347 532 €	3 268 960 €	3 433 571 €
Produits d'exploitation	4 045 921 €	4 044 580 €	4 182 230 €	4 269 428 €	4 284 973 €	4 418 371 €
Résultat annuel de Keolis Montargis	316 633 €	161 762 €	252 370 €	183 550 €	192 758 €	252 391 €
Taux de couverture (rec.commerciales / charges)	19,8%	22,9%	21,5%	22,6%	24,8%	23,6%

- Le nombre de voyages progresse de 9% sur un an (+19% en 2 ans),
- Le nombre de kilomètres parcourus s'infléchit légèrement, du fait d'effets calendaires, mais le nombre de kilomètres commerciaux progresse (+4%) sous l'impulsion de la mobilité des jeunes et des scolaires
- Le niveau des charges progresse de 1,8% : augmentation du carburant
- La contribution de l'Agglomération Montargoise augmente de 5% conformément au contrat et en tenant compte du calendrier d'exploitation
- La consommation moyenne baisse de 0,3 litre aux 100 km

1.3 Consistance de l'offre de transport en 2018

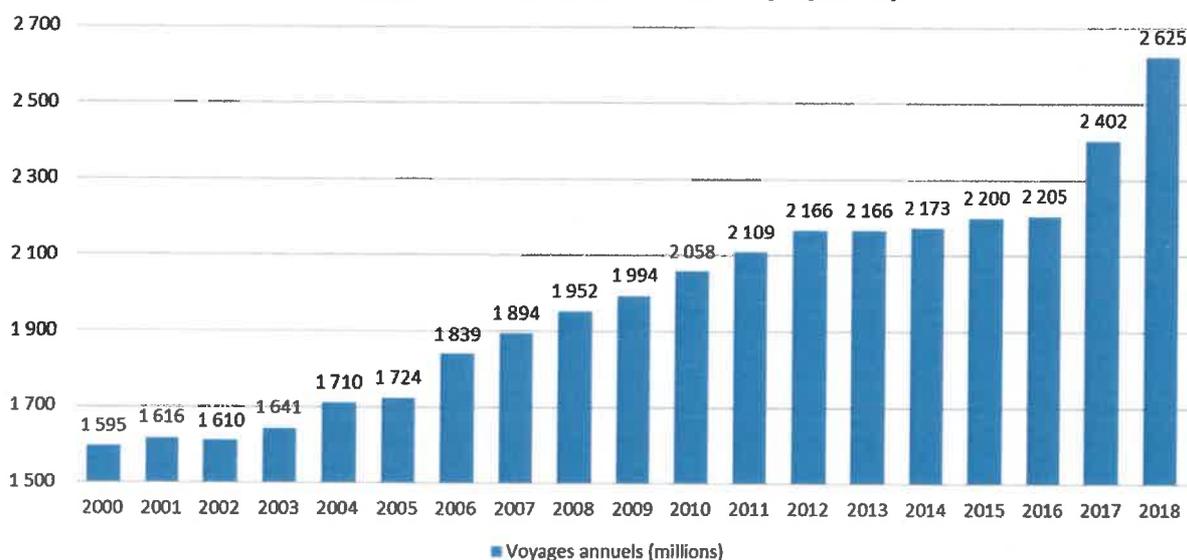
En ce qui concerne le service délégué, décrit ci -avant : aucune modification dans les dessertes et dans les fréquences des lignes 1,2,3 et 4 et de la navette Coralys.

1-3 Fréquentation en 2018

En 2018, la fréquentation du réseau Amelys (y compris les voyages spéciaux et occasionnels) a sensiblement progressé par rapport à 2017, s'établissant à 2 625 456 voyages, contre 2 402 126 voyages en 2017 (soit une hausse de 9%).

Depuis 2013, la fréquentation a augmenté de 9,8 % passant de 2,17 M de voyages à 2,63 M de voyages, ce qui est une performance par rapport à l'évolution de la fréquentation dans des réseaux de taille similaire.

Voyages annuels réseau Amelys (2018)



Vitesse commerciale : inchangée

Ligne 1 : 17,34

Ligne 2 : 17,22

Ligne 3 : 18,38

Ligne 4 : 21,05

Navette Coralys : 11

Poursuite du déploiement du réseau de vente :

- Réseau des 17 dépositaires qui irrigue la moitié des communes de l'agglomération montargoise, garantissant ainsi la proximité des points de vente pour toucher une majorité du potentiel de clientèle sur le territoire ;
- Renforcement du partenariat avec le PIMMS situé Espace Multi services au Plateau avec la possibilité du renouvellement des abonnements « tonus » (au profit des demandeurs d'emploi) ;
- Poursuite du lancement de la vente à distance sur Internet ;
- Mise en place du ticket sur smartphone depuis 2016, avec déploiement progressif de la quasi-totalité de la gamme tarifaire sur ce support au cours de l'année 2017

1.4 Etat des véhicules et matériels :

Points forts :

- En excluant les véhicules affectés exclusivement à l'exploitation des lignes à vocation scolaire, la moyenne d'âge du parc de lignes régulières s'établit à 9,3 ans.
- Un bus standard neuf a été livré à la toute fin du mois de décembre de l'année 2018
- Maintenance à la fois préventive et curative
- Renouvellement pour Kéolis de la certification ISO 14001 (norme environnementale AFNOR)

Points de vigilance :

- Malgré la baisse du nombre de sinistres, le budget « accidentologie » a faiblement augmenté en 2018 pour Keolis Montargis
- Pannes : 2 types de pannes pouvant affecter les véhicules du parc Amelys : pannes dites « bleues » ou pannes non « immobilisantes » et pannes dites « rouges », ou pannes « immobilisantes »
 - pannes bleues : -25%
 - pannes rouges : +6,8%

Incivilités : En 2018, le réseau Amelys a recensé 28 incidents de sécurité à bord des véhicules, soit une baisse de 22% par rapport à 2017. Chaque incivilité grave a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale de Montargis. En outre, pour les incivilités constatées au Château-blanc avec des jets de pierres au château Blanc, un dispositif de prévention a été mis en place sous l'égide du Président de l'agglomération et du vice- président en charge de la prévention, en coordination avec les services de la police nationale et municipale de Chalette, les agents de prévention de l'agglomération, le délégataire Kéolis et le proviseur du lycée Château-Blanc, le principal du collège Paul Eluard et les bailleurs sociaux.

1.5 Personnel :

Voici la répartition du personnel par catégorie pour l'année 2018 :

Types d'emploi	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Conducteurs	36,5	37,7	37,8	41,3	41,0	40,0
Mécaniciens	2,9	3,1	3,5	4,7	3,7	2,9
Contrôleurs	3,3	3,3	3,1	2,6	4,4	4,1
Agents administratifs	1,3	1,3	1,4	1,0	1,0	1,0
Agents commerciaux et d'accueil	2,3	2,5	2,6	3,4	2,5	2,3
Agents Marketing	1,0	1,0	1,9	1,0	1,0	1,0
Encadrement	3,0	4,0	3,0	2,0	2,9	2,0
Total	50,3	52,9	53,2	56,0	56,5	53,2

- En 2018, le taux de féminisation de l'effectif de Keolis Montargis a chuté, s'établissant à 28%, soit une chute de 20 points. Cette chute s'explique par un fort turn-over au sein de l'effectif de conduite, et par des recrutements 100% masculins au cours de l'année 2018. La difficulté de recruter des conducteurs sur le bassin d'emploi du montargois rend de plus en plus difficile l'atteinte de l'objectif de taux de féminisation initialement fixé.
- Aucun mouvement social n'est intervenu au sein de Keolis Montargis au cours de l'année 2018.
- Baisse du taux d'absentéisme avec 4% en 2018 contre 6,4% en 2017

1-6 Les ratios de productivité

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Kilomètres parcourus	1 012 845	1 063 451	1 065 689	1 047 971	1 071 840	1 063 646
Nombre de voyages	2 166 689	2 173 013	2 200 113	2 205 605	2 402 126	2 625 456
Parc véhicules au 31/12	32	32	34	33	33	33
Effectif permanent au 31/12 (ETP)	50,3	52,9	53,2	56	57	54
Conso moyenne carburant (L/100km)	36,2	35,9	36,1	36,6	36,7	36,3
Charges d'exploitation	3 729 289 €	3 876 246 €	3 929 860 €	4 085 878 €	4 092 215 €	4 165 981 €
Recettes commerciales	864 099 €	964 504 €	955 300 €	921 896 €	1 016 012 €	984 800 €
Contribution Autorité Organisatrice	3 181 822 €	3 080 076 €	3 226 930 €	3 347 532 €	3 268 960 €	3 433 571 €
Produits d'exploitation	4 045 921 €	4 044 580 €	4 182 230 €	4 269 428 €	4 284 973 €	4 418 371 €
Résultat annuel de Keolis Montargis	316 633 €	161 762 €	252 370 €	183 550 €	192 758 €	252 391 €
Taux de couverture (rec.commerciales / charges)	19,8%	22,9%	21,5%	22,6%	24,8%	23,6%

2/ Prestations aux usagers

La tarification 2018 n'a pas évolué. La dernière évolution date du 1^{er} octobre 2016, avec un changement concernant le prix public du ticket unité (plein tarif).

Titres de transport	2018		
	prévisionnel	réalisé	variation
Titres grand public	455 999 €	452 383 €	-0,8%
Titres jeunes, scolaires et étudiants	258 631 €	353 620 €	36,7%
Titres sociaux	40 476 €	39 267 €	-3,0%
Titres séniors	12 019 €	5 902 €	-50,9%
Titres à tarif réduit	12 443 €	9 624 €	-22,7%
Spéciaux et occasionnels	30 950 €	25 471 €	-17,7%
Total	810 518 €	886 267 €	9,3%

2.1 Actions commerciales et de communication

- Développement du Club Amelys, porté notamment par les stagiaires de première et deuxième année de BTS Négociation et Relation Client du Lycée en Forêt
- Participation à la vie de l'agglomération :
 - o Dessertes spécifiques complémentaires réalisées à la demande, pour des événements
 - o Journée du transport public
 - o Salon du développement durable
 - o Fêtes de fin d'année, avec fonctionnement des lignes régulières du réseau le dimanche 17 décembre 2017, week-end précédant les fêtes de Noël

2.2 Réclamations ;

Au cours de l'année 2018, 87 réclamations ont été déposées par des clients du réseau Amelys, par différents canaux :

- Directement auprès des hôtesses d'accueil de l'agence commerciale, place Mirabeau à Montargis
- Par téléphone
- Par email
- Par courrier postal

Cela représente un volume divisé par 2 par rapport à l'année 2017 (189 réclamations reçues)

2.3 Qualité de service

Les résultats Qualité pour l'année 2018 sont appréciables et en hausse : 93% de taux de conformité.

Le niveau de qualité de service a progressé de 2 points par rapport à 2017.

Critère	Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ponctualité des bus en heures de pointe	80%	87,5%	97,8%	84,3%	96,8%	98,4%	99,4%
Ponctualité des bus en heures creuses	85%	86,3%	89,5%	88,8%	95,2%	97,3%	98,8%
Qualité de la réalisation de la desserte	95%	100,0%	98,5%	98,5%	99,3%	99,6%	100,0%
Qualité aux points d'arrêt	90%	99,3%	98,0%	95,9%	89,9%	87,2%	97,8%
Qualité de service à bord des bus	90%	98,0%	97,3%	98,3%	98,9%	98,6%	98,4%
Satisfaction client : amabilité des conducteurs	80%	81,0%	79,0%	82,4%	83,8%	89,1%	91,0%
Satisfaction client : accueil des PMR	80%	79,0%	57,0%	78,0%	79,3%	81,4%	88,0%
Satisfaction client : qualité de la conduite	80%	79,0%	79,0%	81,3%	80,4%	82,2%	84,0%
Qualité des prestations clientèle	90%	92,0%	91,0%	95,5%	94,6%	92,8%	93,5%
Accès à l'information en cas de perturbation	80%	92,8%	92,5%	91,8%	92,2%	89,9%	88,0%
Qualité des documents d'information	80%	89,0%	89,0%	91,0%	88,0%	87,6%	82,0%
Taux de conformité global	85%	89%	88%	89,6%	91%	91%	93%

2.4 Taux de fraude : 0,42% des clients contrôlés, soit une baisse de 0,1 point par rapport à l'année 2017

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2018. »

Monsieur NOTTIN : « L'âge moyen du parc véhicules au 31 décembre 2018 a augmenté de 2,8 ans par rapport à 2012. Cette augmentation de l'âge moyen engendre un surcoût de maintenance des véhicules les plus anciens, et un accroissement du taux de panne en ligne (page 22). Ainsi, l'âge moyen du parc continue d'augmenter à 10,85 ans en 2018 contre 10,51 en 2017 et 8,05 ans en 2012. 22 des 29 bus du parc ont plus de 10 ans (page 22).

La conséquence logique est la constante augmentation des pannes rouges (pannes immobilisantes) : + 6,8 % en 2018 qui s'ajoute à l'explosion (+ 172 % en 2017). "Sur la période de 2013 à 2018, le nombre de pannes relevées sur les bus du réseau Amelys a été multiplié par 5, s'expliquant par le vieillissement de la flotte de bus" (page 28).

- la pollution : elle se maintient à un très haut niveau à 538 tonnes de CO2 en 2018 (542 tonnes en 2017 et 506 en 2016), soit une moyenne de 4,9 grammes de CO2 par voyage réalisé sur le réseau (page 21). Les années passent, le réchauffement climatique s'aggrave de façon dramatique, et notre réseau de bus pollue toujours autant.

- forte augmentation des produits d'exploitation de + 134 000 euros (+ 3 %)

- les recettes commerciales sont quasi stables (- 30 000 euros) après la forte augmentation de l'an dernier. Rappelons que le taux de couverture des dépenses par les recettes a encore baissé en 2018 et n'est que de 23,6 %. Ce qui veut dire que la billetterie ne couvre que 23,6 % du coût du service.

- nous observons également une explosion du résultat annuel qui s'élève à 252 391 euros, soit une augmentation de 60 000 euros et 30 % sur 2017 !! (page 5).

Il est d'autant plus inacceptable dans ces conditions de voir que la contribution économique territoriale d'Amelys s'est littéralement effondrée en passant de 21 000 euros en 2016 à 3 462 euros en 2017, et une très faible hausse en 2018 à 4 101 euros.

Notons également que le versement transport versé par Amelys est très faible à 8 104 euros. C'est une véritable goutte d'eau pour Amelys et une augmentation de ce versement transport pour financer une vraie gratuité pour les scolaires ne risquerait pas de mettre Amelys sur la paille.

- les frais d'assistance versés au siège national de KEOLIS ont encore augmenté en passant de 87 867 euros en 2017 à 90 104 euros en 2018 : en 3 ans cela paierait un bus neuf. Cela représente près de 10 % du total des ventes de titres en 2017. Ces frais sont une contribution au financement des services généraux, frais de siège, de la maison-mère internationale, et aux opérations financières de rachats de concurrents dans d'autres pays pour conquérir des parts de marché.

- enfin, le fait que le groupe KEOLIS, à qui appartient AMELYS, ait la SNCF comme actionnaire à 70 % ne change rien au fait que ce groupe est dans une logique de rentabilité à tout crin. Ainsi, le chiffre d'affaires 2017 de KEOLIS est de 5,4 milliards d'euros, en hausse de 6,4 %, avec une rentabilité en hausse de 9,4 % à 342 millions d'euros et un résultat net de 51 millions d'euros. Donc tout va bien financièrement pour KEOLIS et sa filiale AMELYS. Les profits sont là.

Les élus communistes proposent d'octroyer une vraie gratuité du titre de transport aux collégiens et lycéens, aux jeunes, aux personnes privées d'emploi et aux personnes âgées.

Au-delà, la gratuité des transports devrait être étudiée dans notre agglomération. C'est une mesure bonne pour le climat -on est en plein dans l'actualité- et qui change la vie ici et maintenant. C'est le principal outil de lutte contre l'exclusion et l'isolement.

Nous ne voulons pas une gratuité d'accompagnement pour les pauvres qui vise à compenser des inégalités de ressource, mais une gratuité d'émancipation, qui permet de se libérer de la loi de l'argent, de s'affranchir du marché. C'est une mesure sociale qui permet de redistribuer du pouvoir d'achat aux ménages, notamment aux classes populaires avec de probables conséquences favorables pour l'économie locale et les commerces de proximité.

C'est aussi une mesure profondément écologique en ce sens qu'elle permet très concrètement de réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre en diminuant le nombre de voitures et en fluidifiant le trafic automobile. A Châteauroux, ville de droite où la gratuité existe depuis 15 ans, c'est plus de 200 % d'augmentation de la fréquentation, à Aubagne c'est plus de 170 % d'augmentation en quatre ans et 10 % de baisse du trafic routier. L'agglomération de Dunkerque vient de passer à la gratuité début janvier et c'est un véritable succès avec une fréquentation en hausse de 125 % le week-end et de 65 % la semaine entre le 1^{er} janvier et le 12 mai. « La satisfaction des usagers atteste d'une véritable transformation des modes de déplacement sur le dunkerquois » souligne la communauté urbaine. Ainsi à Dunkerque, 50 % des usagers déclarent utiliser le bus plus souvent qu'avant. Les effets sur le report modal sont notables : 47,9 % des 2 000 personnes interrogées aux arrêts de bus réalisent désormais en bus des trajets qu'ils effectuaient auparavant en voiture. 33,2 % des sondés se déplacent plus souvent, effectuant de nouveaux déplacements qu'ils ne réalisaient pas avant.

La gratuité des transports entraîne une hausse de la fréquentation des transports, donc moins de pollution à cause des voitures. La gratuité, c'est un nouveau droit à la ville qui la rend accessible à toutes et tous. La gratuité a un coût, certes, mais il n'est pas si élevé. Dans ce débat sur la gratuité des transports dans notre agglomération, il est utile de rappeler que le taux de couverture des dépenses par les recettes a encore baissé en 2018 et n'est que de 23,6 % et 21,4 % dans les derniers chiffres données à l'occasion du débat sur le renouvellement de la DSP transports le 20 décembre dernier. Ce qui veut dire que la billetterie (985 000 euros) ne couvre en 2018 que 23,6 % du coût du service, soit une part assez faible. C'est de là qu'il faut partir pour démontrer la crédibilité de notre proposition. En évitant le système le changement prévu du système de billetterie, en augmentant le versement transport des entreprises, avec l'aide de la région et du département, une partie du coût de la gratuité serait déjà financée.

Enfin je vous rappelle que certaines intercommunalités, comme celle du Grand Avignon, ont décidé d'appliquer la gratuité sur l'ensemble de leur réseau de bus pour toute la durée de la canicule et du pic de pollution. Malheureusement rien de tel ici. Vous continuez à raisonner en matière de transports avec des schémas du passé. La gratuité, c'est l'avenir. »

Arrivée de Madame FEVRIER à 18 heures 37.

Monsieur SUPPLISSON répond brièvement car quelques chiffres valent mieux qu'un long discours. Le District avait déjà choisi en 2001 un mode de gestion en délégation de service public. A cette époque, 1,5 millions de voyages étaient recensés par an. En 2018, le rapport présenté par Monsieur PEPIN fait apparaître 2,6 millions de voyages (+ 73 % de croissance sur la durée) avec le même délégataire. Monsieur NOTTIN a critiqué l'opérateur KEOLIS, filiale à 100 % de la SNCF. Les résultats du groupe sont fluctuants, ils évoluent sur l'agglomération montargoise entre +50 000 et +60 000 € par an, sur un budget global qui est largement supérieur à cela et qui s'intègre à son budget général. KEOLIS n'a pas le profil du méchant actionnaire qui engraisse des capitalistes.

Le réseau AMELYS se porte bien. Monsieur NOTTIN prône la gratuité mais, de façon très contradictoire, il relève que la baisse du taux de couverture est un problème. Le taux de couverture est la part de recettes commerciales par rapport aux dépenses. Quand le taux de couverture baisse, c'est que la participation des usagers est plus faible. La gratuité est donc un

taux de couverture égal à zéro. Il n'est pas possible de critiquer le taux de couverture et vouloir une gratuité. Monsieur NOTTIN est très contradictoire dans ses propos.

Les modifications de la révolution qui s'opère en 2019, des transports publics va dans le sens des personnes en difficulté. Monsieur PEPIN a cité le montant des recettes commerciales : 900 000 €. Sur ces 900 000 €, 450 000 € -presque 500 000 €- viennent des achats de tickets à l'unité. Les gens n'ont pas les moyens de s'abonner et achètent le ticket unitaire à 2,40 €. Pour ces gens-là, en juillet, le prix baissera à 2 €, soit -17 %. Cette évolution tarifaire vise spécifiquement les gens qui n'ont pas d'autre choix que de s'acheter le billet unitaire.

Concernant la gratuité des scolaires, l'Agglomération Montargoise a choisi la formule régionale, approuvée par les élus régionaux de toutes tendances politiques confondues. L'Agglomération Montargoise ne mettra pas en place un dispositif qui générera une gratuité pour les scolaires différente à ses frontières. Elle coûte un peu plus de 300 000 €, cette somme sera investie. Il existe une volonté que les scolaires de l'agglomération bénéficient pleinement de cette gratuité.

L'effort commercial se joue à tous les niveaux, y compris sur l'information. L'âge moyen du parc a augmenté en 2018, bien qu'un bus neuf ait été acheté. Pourquoi ? De vieux bus R312 ne roulent que 100 kilomètres par an et sont maintenus dans le calcul. Ils servent comme pièces de rechange. Il faut les retirer de l'âge moyen du parc. L'an prochain, l'âge moyen du parc va drastiquement baisser, du seul fait que les bus qui sont conservés au fond du garage pour avoir des pièces vont être sortis du calcul. La statistique relative à l'âge moyen du parc doit être manipulée avec précaution.

Concernant l'environnement, Monsieur PEPIN ne l'a pas dit mais il aurait pu le faire car il y est sensible aussi, l'Agglomération Montargoise a testé en 2018, pour la première fois, un bus électrique, et un autre alimenté au gaz, sur ses lignes régulières. L'Agglomération Montargoise sera la première collectivité, en France, à tester un bus à hydrogène, en même temps qu'une plateforme photovoltaïque, initiée par la commission Développement économique. L'Agglomération Montargoise veut être à la pointe, elle souhaite être reconnue en France pour cette qualité environnementale.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public des transports urbains au titre de l'exercice 2018.

6) Rapport d'activités 2018 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise

Monsieur PEPIN : « Suite à la dissolution du SICAM au 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise a été attribuée à la Société des Crématorium de France (SCF) le 01 janvier 2017.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte-rendu de la deuxième année d'activités.

1 – Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public :

Objet de la délégation :

L'Agglomération Montargoise a confié au 1^{er} janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m² regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 150 avenue de la Libération – 59270 BAILLEUL

Président : Bernard DESMAZIERES

Responsable de la délégation : Julien HANOCA

Habilitation : L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à SCF par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 16-45-008 à compter du 29 décembre 2016 pour 6 ans.

Caractéristiques générales du contrat :

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématorium de France (SCF) a pour objet :

- la gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- la gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- l'extension et la modernisation du crématorium et la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégataire, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'Agglomération Montargoise conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

2 - **Activité du Crématorium** :

↳ **Nombre de crémations** :

- **Crémations estampillées** :

Le nombre de crémations estampillées en 2018 est de 1 225, soit une augmentation de 10,26% par rapport à 2017.

La répartition des 1 225 crémations réalisées en 2018 est la suivante : 1 203 crémations « adultes », 6 crémations « enfants », 16 crémations de restes mortels.

Le niveau mensuel d'activité est assez régulier, avec en moyenne environ 102 crémations par mois (variant de 81 en juin à 125 en janvier).

- **Crémations de pièces anatomiques humaines** :

Le nombre de crémations de pièces anatomiques humaines en 2018 est de 18.

La répartition de l'ensemble des crémations pour l'année 2018 est la suivante :

Type de crémations	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Crémation Adulte	125	86	114	98	97	79	89	85	111	81	117	99	1 203
Crémation enfant de 1 an à 12 ans													
Crémation enfant - de 1 an							1	1	1		1	2	6
Crémation restes mortels exhumés					2	2	4	1	2	3		2	16

Crémations estampillées	125	86	114	98	99	81	94	113	84	120	108	103	1 225
Crémation de pièces anatomiques humaines	2	1	2	2	2		1	2	1	1	3	1	18

Il y a eu une crémation de « personnes dépourvues de ressources suffisantes » en 2018

3 – Les conditions d'exécution du service public :

3.1 - Effectifs :

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Un responsable de site : Christophe MEUNIER
- 2 assistantes funéraires : Nadine LANDON
Emilie CUISINIER depuis le 01 Août 2018

Agglomération Montargoise :

- 1 agent funéraire mis à disposition à temps complet auprès de SCF : Gilles RAGOT jusqu'au 31 Décembre 2018 (Départ à la retraite)
- 1 agent administratif mis à disposition à hauteur de 50 % auprès de SCF : Roselyne DA MOTA

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, conduisent le four de crémation, etc...

Qualification des personnels :

- Responsable de crématorium (Christophe MEUNIER) : Diplôme de directeur d'agence funéraire (niveau 6)
- Assistante funéraire (Nadine LANDON) : Conseiller funéraire (niveau 4)
- Assistante funéraire (Emilie CUISINIER) : Conseiller funéraire (niveau 4)

3.2 - Horaires :

Le crématorium est ouvert au public :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
sur réservation de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00
- sur réservation le samedi de 9h00 à 17h00

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés.

3.3 – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 :

3.3.1 – Tarifs pour le Crématorium (TVA 20 %) :

	2017		2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Prestations de Service Public				
1. Service de la crémation				
Crémation adulte	433.33 €	520.00 €	439.17 €	527.00 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	237.50 €	285.00 €	240.83 €	289.00 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	475.00 €	570.00 €	481.67 €	578.00 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	237.50 €	285.00 €	240.83 €	289.00 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	712.50 €	855.00 €	712.67 €	866.00 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	79.00 €	94.80 €	80.00 €	96.00 €
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	237.50 €	285.00 €	240.83 €	289.00 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	475.00 €	570.00 €	481.67 €	578.00 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	120.00 €	144.00 €	121.67 €	146.00 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuelle au-delà de 4 mois)	54.00 €	64.80 €	55.00 €	66.00 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

3.3.2 – Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :

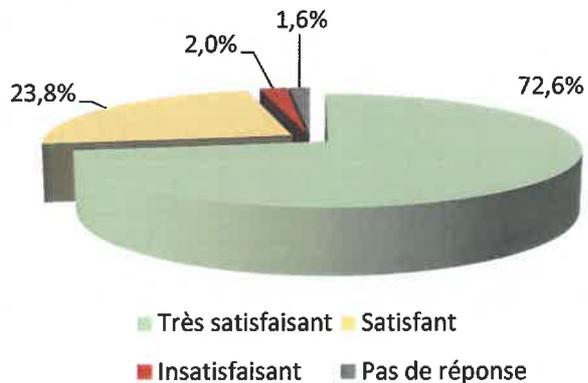
	2017		2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	60.00 €	72.00 €	60.83 €	73.00 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	200.00 €	240.00 €	202.50 €	243.00 €
Location pour une durée de 15 ans	500.00 €	600.00 €	506.67 €	608.00 €
Location pour une durée de 30 ans	1 100.00 €	1 320.00 €	1 115.00 €	1 338.00 €
Location pour une durée de 50 ans	1 800.00 €	2 160.00 €	1 824.17 €	2 189.00 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	400.00 €	480.00 €	405.00 €	486.00 €
Location pour une durée de 15 ans	1 000.00 €	1 200.00 €	1 013.33 €	1 216.00 €
Location pour une durée de 30 ans	2 000.00 €	2 400.00 €	2 026.67 €	2 432.00 €
Location pour une durée de 50 ans	3 300.00 €	3 960.00 €	3 344.17 €	4 013.00 €
Gravures				
Plaque de columbarium	100.00 €	120.00 €	101.67 €	122.00 €
Plaque espace de dispersion	50.00 €	60.00 €	50.83 €	61.00 €

NB : les tarifs ont été révisés (hausse de 1,34%).

3.4 – Éléments d'analyse de la qualité de service :

Enquête de satisfaction auprès des usagers – Année 2018 :

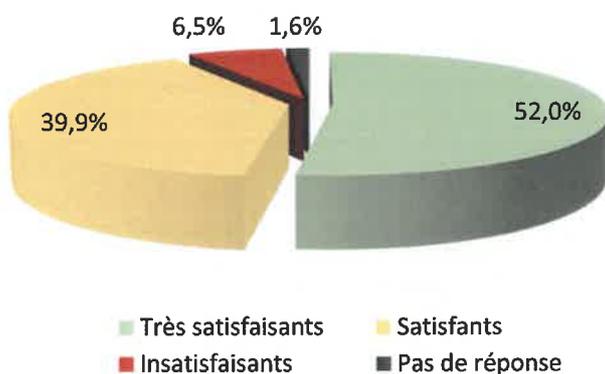
L'accueil réservé :



Le déroulement du moment de recueillement a-t-il répondu aux attentes:



Confort et intimité de l'établissement :



Recommandation de l'établissement par la famille :



Résultats du questionnaire de satisfaction :

Nombre de retours : 248

Taux de retour 2018 : 21,1 %

3.5 – Rapport technique :

3.5.1 – Maintenance :

- Contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité, le 08 mars 2018.
- Vérification périodique annuelle des extincteurs, le 25 avril 2018.
- Contrôle périodique des portes et portails, le 25 mai 2018.
- Contrôle de conformité bâtiment suite aux travaux d'extension, 22 mai et 22 juin 2018.
- Vérification périodique annuelle des moyens de secours, 05 juillet et 14 août 2018.
- Vérification périodique annuelle des installations gaz et électriques, 25 septembre 2018.
- Vérification périodique incendie entreprise DESAUTEL, 13 novembre 2018.
- Contrôle périodique des appareils de levage (table d'introduction), 30 novembre 2018.

3.5.2 - Travaux :

Les travaux de modernisation intérieure et d'extension du crématorium ont été réceptionnés le 30 août 2018.

- Travaux de réfection de la toiture avec remplacement intégral de l'isolation et reprise d'étanchéité, novembre 2018.

3.5.3 – Equipement :

- Remplacement de 2 blocs autonomes, février 2018
- Pompage du poste de relevage, mars 2018
- Mise en conformité des plans d'évacuations d'incendie, juin 2018
- Fourniture et installation d'une alarme incendie de type 4, septembre 2018
- Travaux de câblage permettant de relier la baie de brassage et le bureau pour connecter appareil de crémation, novembre 2018
- Remplacement de la table d'introduction de l'appareil de crémation avec système de bras poussoir, décembre 2018.

4 – Les comptes de la délégation :

Les comptes et les résultats de l'exercice 2018 du crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

COMPTE-RENDU FINANCIER	Exercice N-1	Exercice N	Evol. 17/18	CEP	Comp.
	2017	2018		2018	Réel/CEP
PRODUITS EXPLOITATION					
Production vendue de Services	513 390	571 697			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	513 390	571 697	11,4%	511 879	11,7%
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	-	585			
Autres produits	-	-			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	513 390	572 282	11,5%	511 879	11,8%
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achat de matières premières et autres approvisionnements	6 043	10 734	77,6%	5 784	85,6%
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	- 1 094	1 094	-200,0%		
Autres achats et charges externes	229 594	216 605	-5,7%	181 150	19,6%
Impôts, taxes et versements assimilés	7 231	7 240	0,1%	4 500	60,9%
Salaires et traitements	78 983	82 078	3,9%	169 455	-30,0%
Charges sociales	33 531	36 468	8,8%		
Dotations aux amortissements et dépréciations	-	-			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	14 450	88 769	514,3%	125 851	-29,5%
Dotations aux provisions	2 950	-	-100,0%		
Autres charges	15 201	20 876	37,3%	11 500	81,5%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	386 890	463 863	19,9%	498 240	-6,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	126 500	108 419	-14,3%	13 639	694,9%
Taux de marge brute	32,7%	23,4%		2,7%	
PRODUITS FINANCIERS					
CHARGES FINANCIERES					
Intérêts et charges assimilées	-	80		14 327	-99,4%
RESULTAT FINANCIER	-	80		- 14 327	-99,4%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	126 500	108 499	-14,2%	- 688	-15870,7%
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 500	-	-100,0%		
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	747	941	25,9%		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 753	- 941	-125,1%	-	-100,0%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	2 397	-	-100,0%		
Impôts sur les bénéfices	43 602	30 071	-31,0%		
TOTAL PRODUITS	517 890	572 282	10,5%	511 879	11,8%
TOTAL DES CHARGES	433 636	494 955	14,1%	512 567	-3,4%
RESULTAT NET	84 254	77 326	-8,2%	- 688	-11339,7%
Taux de marge nette	19,4%	15,6%		-0,1%	

Je vous propose de prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise en 2018 par la Société des Crématorium de France (SCF), dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Monsieur NOTTIN : « Des tarifs qui augmentent, un chiffre d'affaires net qui augmente de 11,4 % à 572 000 euros, un bénéfice de 77 326 euros avec un taux de marge de 15,6 % malgré la forte augmentation de la dotation aux amortissements (de 14 000 à 89 000 euros entre 2017 et 2018). Décidément et malheureusement, la mort est un commerce bien lucratif pour la Société des Crématoriums de France (SCF).

Il est en effet profondément amoral de faire de la mort une source de bénéfice, et c'est pourquoi la crémation devrait être gérée de façon publique, et ce d'autant plus que la technicité et la complexité de cette activité sont loin de sauter aux yeux. Les agents y sont en effet très polyvalents : tâches administratives, accueil des familles, mener les cérémonies... autant de compétences réelles mais qui pourraient sans difficulté être assumées par une gestion publique. La mort est devenue un marché, qui coûte de plus en plus cher.

Depuis la loi de 1905 et avant l'ouverture à la concurrence, les pompes funèbres étaient un monopole communal placé sous la responsabilité du maire. Mais à la fin des années 1970, ce service public est délégué à des acteurs privés, comme la Lyonnaise des Eaux, qui devient actionnaire du groupe PFG. *Les pompes funèbres deviennent un service commercial proposé et négocié avec les communes, au même titre que les transports, l'eau ou l'assainissement. Soit exactement ce qui a été décidé dans notre agglomération.*

Dans son rapport annuel publié le 6 février 2019, la Cour des comptes déplore le fait que malgré l'ouverture à la concurrence des services de pompes funèbres il y a 25 ans, les prix n'ont pas baissé. La Cour des comptes a épluché les pratiques des pompes funèbres, qui s'occupent des obsèques de 600 000 personnes chaque année. 3 600 euros pour une crémation, 3 350 euros pour un enterrement : voilà la moyenne des prix relevés par la Cour des comptes. Mais à cela, il faut ajouter le coût du transport par corbillard, ou encore de la redevance de concession. Il est impossible de s'y retrouver dans les prix, de comparer les offres des pompes funèbres, dénonce la Cour des comptes, car les prestations ne se valent pas, les devis sont illisibles, alors qu'il existe normalement des devis-types.

Les différences de prix sont énormes : toujours selon le rapport, l'ouverture du marché à la concurrence a profité non pas aux familles endeuillées, mais aux prestataires. Il s'agit d'un marché de deux milliards d'euros par an, dont la moitié est partagée aujourd'hui entre une douzaine de réseaux d'entreprises. Les tarifs des pompes funèbres ont augmenté deux fois plus vite que les prix à la consommation.

Les moins chers, à prestation égale, ce sont les pompes funèbres publiques : elles sont presque 70 % moins chères à Paris, ou 60 % moins chères à Lisieux dans le Calvados. Elles sont moins chères et pourtant rentables. La Cour des comptes encourage donc les établissements publics à baisser leurs prix, comme cela a déjà été le cas en région grenobloise.

La conséquence s'impose d'elle-même : dans l'intérêt des familles, si on veut véritablement moraliser ce secteur et contrôler bien davantage les tarifs afin de les faire baisser, il faut une gestion publique. »

Madame GABRIELLE remarque que des corrections ont été faites dans le rapport annuel 2018 en comparaison avec celui de l'an dernier, et en réponse aux observations qui avaient été émises au Conseil. Le délégataire annonce une part variable en 2017, pas énorme certes mais qui avait été oubliée l'an dernier : l'ont-ils réellement versée ? Par ailleurs, elle note que le taux de marge net reste très élevé : +15 % cette année contre +19 % l'année dernière, et en tout cas élevé par rapport à ce qui avait été annoncé lors du choix du délégataire. L'an dernier, elle pensait que le délégataire avait oublié de présenter l'amortissement des équipements construits. La Société des Crématoriums de France semble amortir 40 000 € de moins que le prévisionnel puisqu'il était annoncé à 120 000 € par an et cette année il monte à 80 000 €. Est-ce dû au fait que le montant de son investissement est moins élevé que prévu ? En tout cas, le délégataire en sort bien gagnant.

Monsieur SUPPLISSON rappelle quelques principes. Un investissement très important a été fait sur le crématorium à Amilly. Il a été complètement rénové, agrandi. Il y a désormais deux

salles de cérémonie, des salles de réunion et d'accueil des familles, des espaces de confort ont été installés, les installations techniques du crématorium lui-même ont été mises aux normes, la filtration des fumées a également été mise aux normes, un emplacement pour l'implantation ultérieure d'un deuxième four est prévu. Cet investissement représente plus de deux millions d'euros.

Le choix du mode de gestion a été décidé par cette assemblée. Il s'agit par la délégation de service public de confier la gestion de ce crématorium à un professionnel qui exploite des dizaines de crématoriums en France. Lorsqu'il achète les fours et prépare ses commandes, il bénéficie de tarifs préférentiels. C'est comme dans la médecine, lorsqu'une opération est réalisée régulièrement, le chirurgien devient meilleur. Cet opérateur professionnel a des références, et a accepté d'investir 2 millions d'euros. Il réussit, heureusement pour lui, à les financer avec une exploitation légèrement bénéficiaire. Heureusement qu'il a ses 15 % de marge. Il ne manquerait plus que l'exploitation soit déficitaire, et qu'il ait besoin de financer son investissement lui-même !

Après avoir retenu la délégation de service public comme mode de gestion, un deuxième choix a été fait : celui de retenir l'offre la plus compétitive. Ce qui compte finalement pour les familles, c'est la qualité de service et le prix. La qualité de service proposée par SCF n'a rien à voir avec ce qu'il y avait avant. Les prix ont été négociés et vus par les élus des commissions afférentes, parmi les plus compétitifs de la région. Pour un élu, ce qui compte c'est d'offrir à ses concitoyens, aux familles, le meilleur service au meilleur prix, sans idéologie.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Société des Crématoriums de France pour le service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2018.

7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2018

Monsieur PEPIN : « L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemendeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise avait confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 8 années, considérant que cette nouvelle période était une période de consolidation après les 6 premières années d'expérimentation.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 5 personnes à temps plein : trois agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Statistiques de fréquentation 2018 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 76 % comme en 2017 contre 74,9 % en 2016 et 77,6 % en 2015. La fréquentation la plus élevée s'opère d'août à novembre 2018. La durée du séjour est de 109 jours et l'aire a accueilli 168 personnes en 2018.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation a baissé pour la deuxième année consécutive : 55 % en 2018 contre 67 % en 2017, 80,7 % en 2016 et 73,6 % en 2015. La durée moyenne de séjour est de 146 jours et l'aire a accueilli 201 personnes en 2018.

Compte d'exploitation 2018 :

Les prestations encaissées se montent à 28 460,54 € contre 17 840,38 €, 25 832,56 € en 2016 et 20 968,46 € en 2015.

Le **chiffre d'affaires** des deux aires intégrant la participation de la collectivité s'élève à 133 108 €.

Le compte d'exploitation 2018 des deux aires s'établit à 192 369,59 contre 172 196,75 € en 2017, 183 699,67 € en 2016 et 200 354,43 € en 2015.

Les charges de personnel sont de 84 476,41 € contre 95 075,79 € en 2017, 82 500,79 € en 2016 et 75 309,46 € en 2015.

Le second poste de dépenses concerne l'eau et l'électricité.

En recette, la participation des collectivités s'élève à 132 108,29 € en augmentation par rapport à 2017 et 2016 : 124 559,31 €, contre 124 326 € en 2015. L'exploitation 2018 fait apparaître un déficit de 30 800,75 €.

La participation de la CAF versée à l'Agglomération Montargoise au titre de 2018 s'élève à 80 292,69 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2018. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2018.

CULTURE

- 8) Mise en place d'un système de cartes prépayées pour les copies et impressions à destination des usagers de la médiathèque de l'Agglomération Montargoise

Madame ABSOLU : « Les copies et impressions génèrent des recettes inférieures à 10 € par jour en moyenne. La collecte de ces sommes est chronophage et nécessite une importante logistique : fonds de caisse, monnaie, écriture du quittancier pour chaque opération. Pour simplifier le fonctionnement et permettre au personnel de se consacrer aux usagers, il est décidé

de mettre en place un système de cartes prépayées délivrées par un automate. Pour ce faire, il convient de fixer le prix.

Tarifs proposés :

Les tarifs des photocopies et des impressions seront fixés comme suit :

1 impression ou Photocopie A4 noir & blanc	0,15 €
1 impression ou Photocopie A3 noir & blanc	0,30 €
1 impression ou Photocopie A4 couleur	0,30 €
1 impression ou Photocopie A3 couleur	0,60 €

Le tarif des cartes prépayées de 20 unités est fixé comme suit :

Carte 20 unités	3,00 €
Soit une unité	0,15 €

Les unités seront décomptées comme suit :

1 impression ou Photocopie A4 noir & blanc	1 unité
1 impression ou Photocopie A3 noir & blanc	2 unités
1 impression ou Photocopie A4 couleur	2 unités
1 impression ou Photocopie A3 couleur	4 unités

Je vous propose d'approuver le principe de cartes prépayées et les tarifs associés. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque. Je vois que les recettes représentent seulement 10 € par jour, en moyenne. Vu le peu que cela représente, n'est-il pas possible d'envisager, dans une certaine limite, une gratuité ? Il n'est pas question d'accorder la gratuité à quelqu'un qui viendrait photocopier un livre de 300 pages, mais pour des jeunes qui ont besoin de photocopier un article, vu ce que cela rapporte : moins de 10 €. »

Monsieur SUPPLISSON confirme que la gratuité a été expérimentée au moment de l'ouverture de la médiathèque. Comme l'Agglomération Montargoise n'est pas idéologue, mais pragmatique, il n'est pas exclu de lancer une gratuité de façon ponctuelle, pour faire du marketing, ou des opérations commerciales. La gratuité permet de toucher un public plus large.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

- 9) Approbation du projet de création, impression et financement d'une lithographie originale pour l'exposition d'intérêt national "Girodet face à Géricault, Salon de 1819" et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions de prestations et de mécénat

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de l'exposition « Girodet face à Géricault » sur le Salon de 1819, le projet de créer une œuvre originale autour du « Radeau de la Méduse » de Géricault et du « Pygmalion et Galatée » de Girodet a été favorablement accueilli.

Ce projet consiste à solliciter une artiste locale, Sylvie Turpin, pour créer une composition réunissant ces deux œuvres. L'œuvre tirée sur papier Rives 300gr au format 41 x 54cm comportant 7 couleurs sera lithographiée dans un atelier. Le choix de faire usage de la technique de la lithographie pour réaliser cette œuvre s'appuie également sur l'intérêt que Girodet et Géricault ont porté à ce procédé alors nouveau.

100 exemplaires seront réalisés et porteront un cachet sec. Une trentaine d'épreuves, numérotées seront destinées à être offertes, les autres seront destinées à la vente en boutique.

Le coût de cette création et de son impression s'élève à : 8 023,28 € TTC

Répartis comme suit :

- Notes d'honoraires et droits de reproduction de Sylvie Turpin : 4 150 € HT
(TVA à 5,5%) : 4 378,25 € TTC
- Mise à l'échelle des dessins pour la composition : 850 €
- Création et réalisation des couleurs et mise en forme : 900 €
- Réalisation de la lithographie dans l'atelier et exécution sur 7 pierres lithographiques : 2400 €
- Devis de tirage de la lithographie dans les ateliers de Stéphane Guilbaud, maître d'art, avenue Daumesnil, Paris :
3 455 € HT
(TVA à 5,5%) : 3 645,03 € TTC
- Mise à disposition de l'équipe, fournitures diverses, collaboration artistique et technique sur presse Voirin pour l'assistance à l'exécution.
- Livraison des épreuves sous mousseline et conditionnement
- Timbre à sec réalisé gracieusement

Afin de financer cette création et son impression, le musée Girodet a engagé des démarches pour obtenir un mécénat auprès de fondations (RAJA, ...) et proposé l'achat de tirages par la librairie du musée du Louvre.

La lithographie numérotée serait mise en vente à la boutique du musée Girodet au prix maximum de 45 €

Les droits d'auteur et de reproduction seront dévolus à l'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Mécénat :	2 000 €
- Recettes : 70 x 45 €	3 150 €
- Agglomération Montargoise (soit épreuves offertes à 95,776 €)	2 873,28 €

Je vous propose d'approuver le projet de création d'une lithographie originale par Sylvie Turpin, le plan de financement de cette réalisation et de son tirage à 100 exemplaires et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prestations intellectuelles et de mécénat afférentes à ce projet. »



Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat de nature entre le musée Girodet et Amilly Passion Automobile

Madame ABSOLU : « Dans le cadre d'une opération de mécénat menée par le Musée Girodet pour la mise en œuvre du label « Le musée sort de ses murs », les 2 dispositifs itinérants de *Musée nomade* vont bénéficier d'un mécénat en nature d'Amilly Passion Automobile.

Selon les besoins définis par le musée Girodet :

- Intervenir sur le territoire pour présenter les collections du musée et les techniques picturales dans des diverses institutions en particulier culturelles ou médico-sociales.
- Assurer dans les meilleures conditions le transport d'œuvres.

Amilly Passion Automobile sensible aux valeurs de qualité des services, de proximité et d'excellence dans la polyvalence de ses véhicules propose la mise à disposition d'un Opel Combo L1H1 Pack Clim, 1,6D 110 ch pour le déplacement des dispositifs créés pour musée nomade. Ce véhicule sera équipé d'un pack fonctionnel pour le matériel de grande longueur (écran) et aménagé de parois, plancher en bois et de rails d'arrimage avec sangles adaptées.

Durant cette mise à disposition d'une durée de 13 mois un marquage du véhicule agréé par les

deux parties sera réalisé par un autre mécène.

L'agglomération prend en charge l'assurance du véhicule, les responsabilités et le paiement par les agents d'éventuelles contraventions et amendes. Les permis de conduire des conducteurs seront transmis à Amilly Passion Automobile et un journal de bord tenu par les usagers.

L'entretien du véhicule durant sa mise à disposition est assuré par Amilly Passion Automobile. La valeur de ce mécénat est évaluée à 5 250,23 € HT (cinq mille deux cent cinquante euros vingt-trois centimes).

En contrepartie, le musée Girodet propose :

- Une visite personnalisée des collections permanentes pour les responsables et le personnel d'Amilly Passion Automobile couplée avec un atelier pour les enfants ou une animation pour les familles.
- Une visite personnalisée de l'exposition temporaire pour les responsables et le personnel d'Amilly Passion Automobile couplée avec un atelier pour les enfants ou une animation pour les familles.
- Des invitations aux manifestations culturelles programmées par le musée Girodet.
- La gratuité d'entrée du personnel d'Amilly Passion Automobile sur présentation d'un justificatif.

Il convient de formaliser le mécénat en nature avec Amilly Passion Automobile par une convention. Je vous propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

SPORTS

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'Agglomération Montargoise pour la saison 2019-2020

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu des demandes de créneaux d'utilisation de l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2019-2020, de la part des différentes associations sportives : l'USM Montargis BADMINTON, AM Hand A Sport, le Twirling dans l'AME, PALETTE FORME, Gym Loisirs Villemandeur, Section BASKET BALL de l'U.S.M. Montargis, CHORES-FANS, Section Muay Thaï de l'USM Montargis, Section VOLLEY BALL de l'U.S.M. Montargis, Section ATHLETISME des J3 AMILLY, AMAZONES, Jeunesse montargoise FUTSAL et Section TAEKWONDO de l'UNION Sportive de Châlette, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants liant les utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'Agglomération Montargoise, pour la saison à venir.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES ECONOMIQUES

12) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès de l'Assemblée Générale de la copropriété « Résidence Renée de France »

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agglomération Montargoise est propriétaire d'un local dans la Résidence Renée de France à Montargis. Ce local est l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice de l'Office de Tourisme.

La Résidence « Renée de France » est une copropriété régie par un règlement qui prévoit notamment les missions de l'Assemblée Générale (sixième partie – chapitre deux) et du conseil syndical de l'immeuble (sixième partie – chapitre cinq). Il est indispensable aujourd'hui, en considération de la part de l'Agglomération Montargoise au sein de cette copropriété (1 191 / 10.000èmes), de nommer un représentant de l'Agglomération Montargoise dans cette copropriété. »

Monsieur SUPPLISSON propose les candidatures de :

- M. Guy HAGHEBAERT, titulaire,
- Mme Claudine GEORGES-LECOMTE, suppléante,

comme représentants de l'Agglomération Montargoise au sein de la copropriété « Résidence Renée de France ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

13) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur des sociétés du groupe CEGEDIM à Amilly

Monsieur HAGHEBAERT : « La SCI MONTARGIS 2000 est propriétaire de l'ancien site PHARMAPOST, situé au 573 avenue d'Antibes à Amilly. Il s'agit d'une ancienne activité d'imprimerie d'une surface au sol de 4000 m² environ.

Le projet de la SCI porte sur la transformation d'une partie (1500 m² environ) de ce site en locaux tertiaires. L'investissement est estimé à 825 k€ et porte sur des aménagements intérieurs (sols, plafonds, climatisation, câblage électrique et informatique, cloisonnement, création de sanitaires, ouverture et aménagement de fenêtres/occultants...).

Les locaux ainsi aménagés seront mis à la disposition (location) de 3 clients (filiales du groupe CEGEDIM) :

A – Activités de l'entreprise CEGEDIM INGENIERIE (présente au Gros Moulin à Amilly).

Création d'une activité de numérisation des courriers « papiers » reçus par voie postale, afin qu'ils soient ensuite exclusivement accessibles numériquement.

Installation de deux unités de scannage/numérisation avec acquisition de matériel possiblement neuf.

Stockage des courriers papier (dans la partie non-aménagée de l'usine - hors des 1000 m² réhabilités). Création de 10 emplois.

B – Activités de l'entreprise CEGEDIM OUTSOURCING

L'entreprise CEGEDIM OUTSOURCING (activité de phoning) existe déjà et est installée en Ile de France. Elle rencontre des difficultés à fidéliser son personnel. Elle sera transférée sur Amilly.

Le personnel actuel sera invité à suivre ce transfert mais des recrutements viendront compléter les emplois transférés. Il y aura donc 25 embauches à très court terme pour cet employeur (prévues en août 2019).

C – Transfert partiel des activités de SRH

L'entreprise SRH (gestion des payes) a gagné de nouveaux contrats et est trop à l'étroit au Gros Moulin (Amilly).

Le projet prévoit le transfert de 25 personnes du site du Gros Moulin au site de l'Avenue d'Antibes dès cet été.

Un renfort de 15 à 20 nouveaux collaborateurs est prévu sur les prochains mois.

Parallèlement, CEGEDIM INGENIERIE devrait réembaucher une vingtaine de personnes pour le Gros Moulin pour août (pôle Assurances).

Du fait de la taille de l'entreprise (groupe : plus de 249 salariés et CA > 5 M€ et Bilan > 43 M€) et de la localisation du projet, l'aide à l'immobilier est plafonnée à 20 % de l'assiette éligible et aux plafonds « de minimis ». L'assiette éligible est de 532 k€.

Pour rappel, par convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val-de-Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communautés de communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêts en Gatinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, convenue en mars 2018, le conseil régional Centre Val de Loire peut désormais abonder les aides à l'immobilier d'entreprises décidées par l'intercommunalité.

Je vous propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 46.000 euros, ce qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la Région Centre Val de Loire.

Il est précisé que la SCI MONTARGIS 2000, qui porte l'opération immobilière, devra répercuter l'aide reçue à ses locataires. Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide aux locataires de l'immeuble restructuré.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur DOOR connaît bien cette entreprise, l'ayant soutenue pendant de nombreuses années. Au départ, elle devait partir du Montargois pour aller dans la région parisienne, ou sur Rodez. Elle sera finalement maintenue au niveau local. L'investissement est de 825 000 €, et non pas 625 000 € comme annoncé. De gros services sont en activité : l'engineering, les ressources humaines et le service de tiers payant en lien avec les assureurs, les mutuelles, les caisses d'assurance maladie. CEGEDIM est le premier opérateur national puisqu'il s'occupe d'environ 25 millions de personnes. Dans le secteur des ressources humaines et de la gestion des payes pour les grosses entreprises, elle gère 48 millions de factures annuelles. Ce n'est pas rien !

Au lieu de repartir d'ici, elle a procédé à des travaux complets sur l'ancien site de Pharmapost, situé avenue d'Antibes. Sur les 4000 m², il y aura 1200 m² de plateaux, avec du personnel. A termes, dans les deux ans ½, 139 emplois sont prévus en plus des 250 existants. Au total, elle s'engage pour près de 400 emplois, entre le site du Gros Moulin et le site de l'avenue d'Antibes.

Comme toutes les aides à l'immobilier d'entreprise, la Région Centre-Val de Loire interviendra également (ex-procédure SITL). La DIRECCTE agira aussi, par le biais d'un fonds de revitalisation de soutien à la création d'emplois. Après la fermeture de l'usine IBIDEN dans le bassin d'emploi, le Montargois récupérera ce fonds de revitalisation -plutôt que cela parte dans l'Orléanais-. IBIDEN sera concernée pour appuyer le nombre d'emplois, le montant s'élève à 1000 ou 1500 € par emploi créé. Quand une grosse entreprise s'implante, il faut la garder et l'aider, à l'instar de ce qui a été fait pour ICT, et ne pas la laisser partir même s'il s'agit d'une entreprise privée. Cela engage des emplois dans notre agglomération.

Monsieur SUPPLISSON félicite Monsieur DOOR pour l'action menée dans ce dossier et qu'il continue à faire.

Monsieur NOTTIN : « Je ne voterai pas. Je pense qu'un grand groupe comme CEGEDIM n'a pas besoin de 46 000 €. Ce groupe a localisé un site qui lui permet de s'agrandir. La création d'emplois ne peut qu'être favorable. Cependant, il y a un effet d'aubaine : il n'attend pas après cela pour s'installer. Vous parliez d'ICT, lors de la grève il y a peu de temps, les salariés dénonçaient que l'argent donné notamment par l'Agglomération servait à l'agrandissement mais pas à la création d'emploi, simplement au stockage. Il faut faire attention, les entreprises

vont toujours à la chasse aux subventions, mais dans le fond est-ce qu'elles en ont vraiment besoin pour s'installer ou maintenir des emplois ? Peut-être que dans certains cas, ça peut se discuter pour sauver une entreprise susceptible de fermer, on est bien d'accord. Quand il s'agit d'une entreprise de cette taille, qui s'agrandit, qui dispose d'un chiffre d'affaires conséquent, je pense qu'elle n'a pas besoin de ça. »

Monsieur SUPPLISSON salue à nouveau le travail accompli par Jean-Pierre DOOR. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour, cette délibération est la plus intéressante. C'est le passage de CEGEDIM de 250 à 400 salariés sur l'agglomération, en deux ans, donc 139 emplois supplémentaires. L'occupation d'un site industriel était vacante : la question était de savoir ce que ce site, occupé auparavant par Pharmapost, allait devenir. Il y avait même des menaces d'occupation des gens du voyage. Voilà une entreprise qui réindustrialise le site et qui va y créer 139 emplois. C'est un leader européen de la formation médicale.

Puisque le cas ICT a été évoqué, l'Agglomération Montargoise a effectivement aidé au stockage. Pourquoi est-ce que le site d'ICT dans le Montargois est-il industriellement performant ? C'est parce qu'il est doté d'un outil logistique extrêmement efficace. Si cet outil logistique était retiré, l'outil industriel serait en danger. Si le site sur la zone Arboria continue de se développer, si ICT lance de nouveaux investissements dans les mois qui viennent, c'est parce que le site est doté d'un transtockeur -ce bâtiment de 3 mètres de haut que tout le monde peut voir-. Il s'agit d'un outil logistique parmi les plus modernes du monde. C'est grâce à cela, autour de cet outil logistique, que peuvent arriver les investissements industriels. C'est une très bonne nouvelle pour l'Agglomération Montargoise. Les fonds de revitalisation d'IBIDEN représentent aussi une bonne nouvelle : ces fonds disponibles, suite à la fermeture de cette entreprise, pourront être réinvestis dans le bassin montargois.

Monsieur DUPATY estime que cette situation est vraiment intéressante pour Amilly, dans la mesure où la commune dispose déjà de friches industrielles. Ces anciens locaux de Pharmapost représentaient la perspective d'une nouvelle friche industrielle. Le fait que le groupe puisse réinvestir sur ce territoire est une aubaine en termes de création d'emplois pour la collectivité et l'agglomération dans son ensemble. La friche de la CIT date de 30 ans et existe toujours.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

URBANISME

14) Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise – Arrêt du projet

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 15-160 et 15-161a du 28 mai 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD).

Monsieur CHARPENTIER quitte la séance à 19 heures 15.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a également défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée à compter du mois de Mai 2015 pour se terminer le 26 juin 2019 et fera l'objet d'un bilan présenté en annexe.

L'élaboration du PLUiHD, de manière générale, permet de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences des lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans les Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le PLUi valant PLH et PDU ;

- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaines, architecturales et paysagères,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs de l'agenda 21 suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- Poursuivre notre inscription dans une démarche de développement durable dans la continuité de l'agenda 21 : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et les politiques environnementales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), etc... ;

Des objectifs plus spécifiques correspondant au territoire de l'Agglomération Montargoise :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 15 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacités des équipements ... ;
- En matière de déplacements notamment :
 - Classement de la voirie communautaire (hiérarchisation et critères précis), en particulier les axes structurants tels que : Avenue du Général de Gaulle à Montargis, rue de Coulevreux à Amilly, rue du Gué aux Biches à Chalette-sur-Loing, rue Bel Air à Villemandeur, ...
 - Articulation des déplacements autour des axes principaux Nord / Sud (RD2007) et Est / Ouest (RD2060),
 - Accessibilité de la Caserne Gudin, de la gare de Montargis, de la place Mirabeau ; du Pôle multimodal du Plateau situé sur la commune de Montargis, etc...,
 - Prise en compte des possibles futurs Plan de Déplacement Administratif avec la ville de Montargis et Plan de Déplacement Entreprises (exemple la Mutuelle Nationale des Hospitaliers sur la commune d'Amilly),
 - Réflexion sur la transversalité et l'intermodalité des déplacements,
 - Poursuite du développement des modes doux autour de la « Vélo Route » le long des canaux du Loing et de Briare qui traverse le territoire intercommunal en passant par les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy et Montargis,
- En matière de politique de l'habitat notamment :
 - Anticipation des besoins en production de logements en tenant compte du desserrement / décohabitation des ménages, ainsi que des spécificités de l'armature territoriale, comportant le pôle urbain (constitué par les villes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur), les pôles secondaires (constitué par les communes de Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory) et les communes rurales (Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson et Solterre),
 - Mettre en œuvre l'articulation des politiques de l'habitat et du foncier,

- Soutenir la construction de logements sociaux et privés, exemplaires et passifs, et à énergie positive ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (KM110 communes d'Amilly, Tourneau commune de Pannes, Hutchinson commune de Chalette-sur-Loing, Mandoria commune de Villemandeur, Bords du canal commune de Chalette-sur-Loing, Château-Blanc commune de Chalette-sur-Loing, ZI commune d'Amilly, Grande Prairie commune de Chalette-sur-Loing, Le Bigot commune de Corquilleroy, Saint Gobain commune de Chalette-sur-Loing, Arboria 1 et 2 communes de Pannes et Villemandeur, ZA Chesnoy commune d'Amilly et ZA Chaumont commune de Pannes et Corquilleroy et celles qui seront reconnues d'intérêt communautaire) et en identifiant des nouveaux secteurs d'implantation et également en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire, ... ;
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible, en préservant toutefois le caractère des communes et bourgs ruraux, et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé (et également des hameaux) et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles et commerciales, des anciens sites militaires (caserne Gudin sur la commune de Montargis, le site dit des essences sur la commune d'Amilly, le camp de Mormant sur la commune de Mormant-sur-Vernisson), potentiel de densification aux abords de la gare de Montargis...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel (tels que la forêt domaniale de Montargis, la vallée du Loing, etc ...), d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services (notamment le maintien de ces activités de proximité en milieu rural) ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (contemporain, modulable, habitat bioclimatique ...) ;
- Apporter une attention particulière sur le traitement paysager des entrées d'agglomération, en particulier l'entrée Sud (RD 2007) ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires limitrophes.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire lors de la séance en date du 28 mars 2019. Ce débat a permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLUiHD déclinés selon 13 objectifs regroupés en 5 grandes orientations :

- Consolider la place de l'Agglomération Montargoise en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire
 - Consolider et resserrer la structure urbaine, au bénéfice d'une enveloppe rurale confortée
 - Atteindre un rayonnement économique et culturel qui attire aussi par la qualité des lieux
 - Optimiser l'enveloppe urbaine et maîtriser la consommation foncière
- Faire du patrimoine naturel et environnemental un atout du développement
 - Préserver et valoriser l'environnement de qualité
 - Renforcer l'identité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales
- Consolider la qualité de vie et améliorer la mobilité des habitants et des acteurs du territoire

- Tendre vers un territoire pilote sur les mobilités, en faveur de la sobriété énergétique
- Articuler l'offre de commerces, de services et d'équipements publics
- Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages
 - Construire une politique de développement de l'habitat, durable et attractive
 - Maintenir et renforcer le parc existant
 - Faciliter les parcours résidentiels des ménages
 - Répondre aux besoins spécifiques
- Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD
 - Structurer la gouvernance pour piloter le déploiement du projet de territoire
 - Affermir le dispositif de suivi du territoire et des politiques du PLUiHD à caractère partenarial

Les travaux d'élaboration du futur document d'urbanisme ont été réalisés en étroite collaboration avec chacune des 15 communes membres, conformément avec la délibération n°15-161a du 28 mai 2015, et en association avec les personnes publiques concernées.

Le projet de PLUiHD soumis à l'avis du Conseil communautaire tient compte des éléments de porter à connaissance de l'Etat transmis par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire par courriers du 22 septembre 2015 et du 2 juin 2016 ainsi qu'au titre du déplacement le 14 décembre 2015.

Il est composé des 6 pièces requises par le code de l'urbanisme, à savoir :

- Le rapport de présentation et ses 3 tomes (Diagnostic territorial et environnemental, explication des choix retenus et évaluation environnementale),
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Les programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements (POA-H et POA-D), qui déclinent la feuille de route programmatique des politiques sectorielles, dans la poursuite du PLH et du PDU. Ils développent ainsi les outils, les partenariats, le calendrier et les financements envisagés,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui sont à considérer comme des outils de coproduction et de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes.

Ainsi que le prévoit le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le volet réglementaire du PLUiHD est construit en application du contenu modernisé des PLU et de la réforme du code de l'urbanisme qui apportent souplesse et équilibre en favorisant l'urbanisme de projet. C'est par une délibération du conseil communautaire du 8 février 2018 que l'Agglomération Montargoise a choisi de disposer des nouveaux outils réglementaires, adaptés aux enjeux qui se posent au sein du territoire.

Conformément au contenu de la délibération du 28 mai 2015, qui faisait suite à la conférence intercommunale des maires du 16 avril 2015, les modalités de collaboration avec les communes qui suivent ont été effectuées en amont du présent arrêt de projet du PLUiHD.

La conférence intercommunale des maires a été réunie à une reprise après la prescription du PLUiHD : le 16 avril 2015 afin de présenter les outils de la collaboration d'une part, de la concertation et de communication mis en œuvre pour favoriser la participation du public à l'élaboration du PLUiHD d'autre part,

Par ailleurs, comme prévu, l'avis des conseils municipaux des communes membres a été sollicité aux étapes suivantes :

- Sur le projet de PADD afin que le conseil municipal puisse débattre sur les grandes orientations conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Les conseils municipaux de : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Villemandeur ont débattu au 1^{er} semestre 2019 sur ces grandes orientations avant que le PADD ne fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire du 28 mars 2019.
- Sur le projet de POA Habitat transmis aux communes le 26 avril 2019.

Des comités de pilotage ont également été organisés aux étapes clés de l'élaboration du projet de PLUiHD :

- Le 17 mars 2016 afin de valider le diagnostic,
- Le 22 septembre 2016 afin de choisir un scénario de développement
- Le 25 septembre 2017 afin de valider une première fois le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis une seconde fois le 19 décembre 2018 suite à des modifications sans changement de l'architecture dudit document
- Le 19 décembre 2018 afin de valider les actions du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat
- Le 14 mars 2019 afin de valider les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le 16 mai 2019 afin de valider les actions du Programme d'Orientations et d'Actions déplacements
- Le 17 mai 2019 afin de valider le règlement écrit et graphique du PLUiHD
- Le 7 juin 2019 afin de valider l'arrêt du PLUiHD

En amont de ces comités de pilotage, les éléments du PLUiHD ont été discutés plus en détail au cours de 32 ateliers thématiques :

- 4 ateliers thématiques (habitat et population, environnement, paysage et agriculture, urbanisme et économie et mobilité) dans la phase diagnostic en novembre 2015
- 2 ateliers avec les agriculteurs en octobre 2015
- 7 ateliers dans la phase PADD (patrimoine, environnement, paysage, foncier et mobilité) en septembre 2017
- 1 permanence agricole en février 2018
- 8 ateliers dans la phase POA H et D en mars 2017
- 4 ateliers en phase OAP en décembre 2017 et juin 2018
- 5 ateliers en phase zonage règlement en avril / mai 2019
- 1 permanence agricole en juin 2019

Enfin, toutes les pièces du PLUiHD ont fait l'objet d'échanges constructifs avec les communes, par courriers ou par réunions de travail notamment sur le diagnostic, les PADD, le POA habitat et déplacement, le zonage et le règlement.

L'ensemble des pièces du PLUiHD a été mis à la disposition des communes au fur et à mesure de leur production.

La collaboration se poursuit jusqu'à l'approbation du PLUiHD selon les modalités suivantes :

- Consultation des communes membres sur le projet de PLUiHD en même temps que les Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme ;
- Présentation des résultats de l'enquête publique ainsi que des modifications apportées au dossier de PLUiHD pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les observations des communes membres et des PPA en conférence intercommunale des maires, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme
- Le dossier arrêté sera également tenu à la disposition du public (modalités restant à définir). Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées au

titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de PLUiHD dans les conditions prévues par les textes.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir :

ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. »

Monsieur LELIEVRE remercie les élus et les administratifs pour tout le travail fourni et de leur participation aux différentes réunions.

Monsieur NOTTIN : « Nous avons reçu 500 pages de documents il y a 6 jours. Dans ces conditions, il est impossible de traiter en si peu de temps tous les sujets brassés par le PLU. Mon intervention se limitera donc à la question de l'habitat.

Un certain nombre des orientations et mesures proposées dans ce programme de l'habitat au niveau de l'agglomération sont plutôt consensuelles et ne posent pas de problème en soi. Comment pourrait-on être contre le fait que l'AME soit une agglomération accueillante, dynamique, pour l'emploi et solidaire ? Comment s'opposer au fait qu'il faille adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages ? Comment refuser le renforcement de la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD ? Comment s'opposer aux mesures visant à lutter contre la paupérisation et la dégradation des copropriétés ou à la poursuite de la dynamique d'amélioration des logements initiée par l'OPAH ? Comment s'opposer au fait de soutenir la production de logements sociaux ou à la rénovation du parc social ...

C'est plutôt le manque d'ambition générale de ces programmes qui pose question :

- créer deux logements d'urgence et 10 places d'hébergement d'urgence : c'est insuffisant, il en faudrait plusieurs dizaines à l'échelle de l'agglomération, notamment pour les jeunes et les femmes battues.

- il est écrit page 7 que la production annuelle de logements tend à ralentir. On observe que l'objectif global de production de logements sur l'agglomération n'est que de 269/an, ce qui est là aussi largement insuffisant pour répondre aux besoins.

- quant au logement social, l'objectif annuel n'est que de 64 logements sociaux (et seulement 14/an à Montargis), là aussi largement insuffisant eu égard aux demandes, et ce d'autant plus que vous constatez page 8 qu'il faut faire face à une « augmentation des demandes de personnes démunies et/ou en situation précaire ». Et les moyens financiers sont loin d'être suffisants avec seulement 120 000 euros/an pour l'agglomération pour le soutien à la production de logements sociaux (page 39) et 50 000 euros/an pour la rénovation du parc social.

- aucun objectif chiffré en matière de lutte contre l'habitat indigne, ce qui n'est pas rassurant quand on voit qu'entre 2009 et 2014, seulement 281 logements ont été rénovés dans le parc ancien. Le document (page 16), invoque juste « la mise en place d'un programme d'intérêt général pour maintenir une dynamique de rénovation dans le parc privé », avec une participation totale de l'AME de seulement 60 300 euros pour cette action de rénovation des logements privés et seulement 600 euros pendant 3 ans pour l'action n°3 de collaboration aux dispositifs destinés à lutter contre l'habitat indigne (pages 22-23).

- budget prévisionnel de 4,6 millions d'euros pour 2020-2025, et encore ce montant inclus 1,5 millions d'euros pour l'agrandissement des aires pour les gens du voyage, ce qui fait un budget habitat hors aires d'accueil de seulement 3 millions d'euros, ce qui est notoirement insuffisant eu égard aux besoins et à l'ampleur des objectifs annoncés. Cela interroge quand on voit que 10 millions d'euros, dont 2,5 millions financés par l'agglomération, vont être dilapidés dans le projet de port de plaisance Saint Roch.

Clairement, il faudrait se donner davantage de moyens humains et financiers et adopter un programme bien plus ambitieux. Quelques propositions :

- engager une politique d'encadrement des loyers à l'échelle de l'agglomération
- imposer le respect de la loi SRU et des 20 % de logements sociaux à toutes les villes de l'agglomération qui ne respectent pas la loi
- lutter contre la spéculation sur le foncier et en limiter le coût en créant sur notre territoire une charte anti-spéculation formalisant les conditions imposées aux promoteurs en matière de prix de sortie des logements, de qualité environnementale, de priorisation des habitants dans l'accession à la propriété.
- mettre en place un véritable plan local de lutte contre l'habitat indigne (et il y en a beaucoup dans notre agglomération et dans notre ville, notamment dans le centre-ville et rue Leclerc, avec des objectifs contraignants et les moyens nécessaires, et en créant les conditions pour pouvoir poursuivre en justice les marchands de sommeil à l'initiative des municipalités et/ou de l'agglomération
- développer un travail de prévention des impayés et agir pour le respect de la loi, notamment pour refuser toute expulsion locative sans solution de relogement pour les familles.
- élaborer une convention avec les bailleurs sociaux pour favoriser le logement des jeunes dans notre agglomération avec des objectifs chiffrés ambitieux.
- mettre en place une « bourse d'échanges » en partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser les échanges de logement entre locataires.
- créer les conditions d'une part à 40 % minimum de logements sociaux dans les constructions neuves.

Ce ne sont là que quelques propositions sur un sujet qui doit être considéré comme la mère des batailles, avec les moyens humains et financiers nécessaires. »

Monsieur GAILLARD s'exprime -non pas en tant que politicien- mais plutôt comme technicien. Il s'abstiendra car il n'est pas d'accord, en particulier sur le délai imposé dans la dernière partie de la procédure, depuis 3 ou 4 mois. Même à la dernière réunion du Comité de pilotage, les documents définitifs n'étaient pas terminés, ils ont été transmis le 21 juin dernier. C'est très difficile, dans ces conditions, de pouvoir lire les documents. Pourtant, il en a lu un certain nombre. Des lacunes, des oublis ou des corrections ont encore été constatés.

Ce n'est pas un gros problème en soi, mais une fois que le projet est arrêté, le seul moyen de modifier le document, c'est à travers le commissaire enquêteur. C'est un peu gênant que les élus ne prennent connaissance de ces documents qu'au dernier moment. Il faudrait trouver un système pour corriger cette situation. Le travail a été un peu bâclé à la fin. Le problème du PLU avec le bureau d'études est connu. Il souhaite féliciter les techniciens de l'Agglomération Montargoise pour l'énergie qu'ils ont dépensée ces derniers mois, afin d'arriver à sortir ce document. Au 15 janvier, il doutait que ce serait possible. La commune de Pannes vote favorablement, lui seul s'abstient.

Monsieur SUPPLISSON reconnaît le rôle de technicien rigoureux, aguerri et pointilleux de Monsieur GAILLARD. Il comprend bien qu'il ne veuille pas voter un document présentant des erreurs.

Madame RIBEIRO-GONCALVES quitte la séance à 19h25 (et donne pouvoir à Madame PARÉ).

Monsieur LELIEVRE souligne le gros travail depuis le début. Il y avait un suivi à faire avec le bureau d'études. L'Agglomération Montargoise est consciente des corrections à apporter. Pendant l'enquête publique, il sera possible d'apporter des précisions, sans problème. Cela fait 4 ans que le travail du PLU a commencé. A un moment, il faut bien l'arrêter, car les discussions seraient interminables. Certaines communes sont bloquées par la construction du PLU. La mandature arrive à échéance, les élus vont changer l'an prochain. Il était important de le boucler avant la fin de ce mandat, pour ne pas repartir de zéro avec de nouveaux élus.

Monsieur SUPPLISSON rappelle que la réflexion a été engagée en 2014 pour commencer la procédure administrative en mai 2015. Cela fait donc désormais 4 ans que services et élus travaillent sur ce PLUiHD. Des dizaines et des dizaines de réunions se sont déroulées. Il faut aujourd'hui arrêter le projet. Cela ne signifie pas arrêter de travailler, mais il convient maintenant de lancer l'enquête publique. Dans les mois qui viennent, le PLUiHD sera soumis à enquête publique. Ce document, objet de la présente délibération, n'est pas le document final. Le commissaire enquêteur pourra recevoir, de nouveau, pendant 3 mois, toutes les demandes de modifications que chacun, élus, citoyens, voudra présenter. Des permanences auront lieu dans les mairies. Le document sera modifié et corrigé de ses coquilles.

4 années n'est pas un délai trop court pour rédiger un tel document d'urbanisme ; d'autant que des communes se retrouvent bloquées puisque certains terrains doivent passer constructibles et d'autres non constructibles. Il est nécessaire de mettre en route la procédure et d'accomplir cet arrêt pour lancer l'enquête publique. Le document contient de nombreuses erreurs que Monsieur GAILLARD aidera à corriger.

La logique générale est fixée dans ce document. Globalement, les 450 hectares constructibles passeront à 200. Cela donne un sens au mot "densification", à l'aménagement durable du territoire, c'est-à-dire densifier les bourgs et les centres-villes. Il convient de ne plus permettre l'expansion de zones au foncier peu cher : celles-ci attirent les gens à la recherche de prix économiques mais coûtent très cher à la collectivité en termes de déplacements, de réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et tous réseaux, y compris les concessionnaires électriques et autres. Il faut y mettre un terme et le PLU fait plus que diviser par deux la surface constructible pour le logement et les services. C'est un premier point très important pour repeupler les bourgs et centres-villes, et c'est la logique centrale qui sera maintenue et qu'il s'agit d'arrêter aujourd'hui.

Le développement des zones d'activités est un objectif important également. Arboria, avec l'extension d'ICT et les différentes ventes -une signature avec W45TP a eu lieu cette après-midi-, est saturée. Il reste juste le terrain à l'entrée. A part sur Amilly où 17 hectares sont vacants, mais l'implantation d'une plateforme est en cours d'étude, l'agglomération ne dispose plus de terrains. Un terrain de plus de 15 hectares pour un industriel qui voudrait s'installer sur l'agglomération ne peut pas être proposé. Ce PLU donne aussi un sens au terme de "priorité donnée à l'emploi". Des zones économiques seront étendues, à proximité des zones existantes -ce ne sera pas de nouvelles zones-. Ainsi, 100 hectares vont être dégagés pour créer de l'emploi dans l'agglomération.

Monsieur LELIEVRE ajoute que, pour l'instant, le taux de 20 % d'habitat social n'est pas imposé. L'habitat social a sa place dans les fiches action.

Monsieur SUPPLISSON indique que l'Agglomération Montargoise est vue comme pilote et exemplaire sur la politique du logement. Elle est l'une des rares agglomérations de la région à mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat. C'est pourquoi, l'ordre du jour de ce conseil fait apparaître de nouvelles attributions d'aides au titre de l'habitat privé. Le service Eco-habitat, créé au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), distribue les aides de l'ADEME. L'Agglomération Montargoise est classée, grâce au service Eco-habitat

par l'ADEME, comme site pilote. Les gens peuvent faire une thermographie aérienne gratuitement. Ils peuvent recourir à de l'ingénierie gratuitement. Ils peuvent aussi contribuer au financement d'opérations de l'habitat avec les aides de l'ADEME. Il n'existe que deux plans de sauvegarde sur tout le département. L'Agglomération Montargoise a obtenu 2,5 millions d'euros de budget pour la rénovation des trois résidences Xaintrailles, Lagarde et Les archers. Sur l'habitat indigne, l'Agglomération Montargoise sait être agressive : la semaine dernière, un arrêté a été signé pour déclarer en péril l'immeuble du 112-114 rue des déportés et obtenir le relogement de l'ensemble des occupants. Il s'agit d'un immeuble très dégradé. Cet arrêté de péril a été signé, le Préfet l'a reçu et les mesures de relogement ont été engagées immédiatement. L'immeuble sera traité avec les aides et les outils à disposition. L'Agglomération Montargoise est vue plutôt comme une Communauté d'agglomération qui s'implique au-delà même de ses compétences sur les secteurs du logement. Elle n'a pas de leçon à recevoir.

Monsieur NOTTIN demande quelle sera la durée de l'enquête publique. Il ne répond pas sur le fond car il connaît beaucoup d'agglomérations qui font bien mieux.

Madame BERTHELIER quitte la séance à 19h32.

Monsieur SUPPLISSON répond que l'enquête publique s'étendra sur 3 mois. La durée est fixée par la loi.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Messieurs NOTTIN et GAILLARD).

15) Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise – Bilan de la concertation

Monsieur LELIEVRE : « Durant toute son élaboration, et conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : les élus, les habitants, les associations locales, les services de l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires et toute personne ayant demandé à être associée.

Les modalités de cette concertation ont été définies par des délibérations du Conseil communautaire du 28 mai 2015, à savoir :

« Les modalités de concertation avec le public proposées sont les suivantes :

- 5 réunions publiques (à répartir sur le territoire) dans la phase 1 – Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement : présentation de la démarche, des premiers éléments de diagnostic, échanges, débats ;
- 5 réunions publiques (à répartir sur le territoire) dans la phase 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable : synthèse des enjeux, scénario de développement et orientations, échanges, débats ;
- 3 réunions publiques interactives avant l'arrêt du projet : échange sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le programme d'Orientations et d'Actions (POA), le zonage et le règlement ;
- Des registres d'observations seront mis à la disposition du public à l'Agglomération Montargoise et dans toutes les communes membres dès la prescription de la procédure sur lequel le public pourra porter ses observations écrites. Mise à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet (dans les locaux de l'Agglomération Montargoise et dans toutes les communes membres), d'un dossier comprenant les études mises à jour à mesure de leur avancement ;

- Une démarche de concertation spécifique concernant les exploitations agricoles aura lieu, comportant : 1 réunion d'information lors de la 1ère phase, une enquête agricole, 3 permanences en mairie lors de la phase 1, la présentation du diagnostic agricole et du volet agricole du PADD et 2 permanences avant l'arrêt du projet ;
- Une exposition publique itinérante ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de l'Agglomération Montargoise (lien sur le site internet des communes quand il existe). »

Cette concertation a été mise en place à chaque grande étape de l'élaboration du dossier de PLUiHD afin de permettre aux habitants de suivre le cheminement des travaux et de faire part de leurs avis et préoccupations à plusieurs reprises.

1- La concertation tout au long de l'élaboration

❖ Rappel des étapes et moyens mis en œuvre pour la concertation

Les études et les documents d'étapes ont été mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération Montargoise et des communes quand cela a été possible et mis à la disposition du public à l'Agglomération Montargoise et dans les communes :

- Chacune des réunions publiques ont été annoncées par affichage et / ou voie de presse. Elles se sont déroulées selon le mode suivant : une présentation PowerPoint des travaux en cours par les bureaux d'études chargés de l'élaboration du PLUiHD avec des temps de débats et réponses aux questions des habitants et élus.
- Affichage de panneaux en mairie et à l'agglomération en phase diagnostic, PADD et règlementaire.
- Mise à disposition d'un registre de remarques à l'Agglomération dès le lancement de la procédure.
- La possibilité tout au long de la procédure de faire part de remarques sur l'adresse mail suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr

❖ Publicité réglementaire

Les délibérations du 28 mai 2015 ont été publiées au recueil des actes administratifs et ont fait l'objet d'un affichage.

❖ Détails par phase et remarques :

Phase diagnostic

Réunions publiques :

Solterre : jeudi 29/10/2015 à 17h00 salle polyvalente

Montargis : mardi 03/11/2015 à 17h00 au Tivoli

Pannes : mardi 03/11/2015 à 17h00 salle polyvalente

Lombreuil : jeudi 05/11/2015 à 17h00 salle communale

Chalette-sur-Loing : jeudi 05/11/2015 à 17h30 salle des mariages

Les remarques des habitants ont surtout porté sur la compréhension de la procédure.

Réunion agricole à Pannes le 6 Octobre 2015 et à Villemandeur le 8 octobre 2015.

Panneaux d'exposition :

Une exposition composée de 5 panneaux a été mise à la disposition du public sur l'ensemble des communes

Mairie d'AMILLY - Horaires d'ouverture au public : du Mardi au Vendredi : 8h15-12h00 / 13h00 - 17h30 - Samedi : 8h30 - 12h00

Mairie de CEPOY - Horaires d'ouverture au public : Lundi : 13h45 à 18h00 - Mardi, mercredi et jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 18h00 Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 - Samedi : 8h30 à 12h00

Mairie de CHALETTE-SUR-LOING - Horaires d'ouverture au public : Du lundi au vendredi : 8h30/12h15 - 13h30/17h30, le samedi : 8h30/12h30 (Fermeture à 16h30 la veille de fêtes)

Mairie de CHEVILLON-SUR-HUILLARD - Horaires d'ouverture au public : Le lundi : de 16h00 à 19h00, Le mercredi, jeudi et Vendredi : de 9h00 à 12h00, le samedi : de 10h00 à 12h00

Mairie de CONFLANS-SUR-LOING - Horaires d'ouverture au public : le Mardi : de 09h00 à 12h00, du Mercredi au Jeudi : de 16h00 à 19h00, le Vendredi : de 09h00 à 12h00

Mairie de CORQUILLEROY - Horaires d'ouverture au public : le Lundi : de 13h30 à 18h00, du Mardi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le Samedi : de 09h00 à 12h00

Mairie de LOMBREUIL - Horaires d'ouverture au public : le mardi et le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le mercredi et le jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de MONTARGIS - Horaires d'ouverture au public : du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Samedi : de 09h00 à 12h00

Mairie de MORMANT-SUR-VERNISSON - Horaires d'ouverture au public : le lundi : de 14h30 à 17h00, le jeudi : de 15h30 à 18h00

Mairie de PANNES - Horaires d'ouverture au public : du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le Samedi : de 08h00 à 12h00

Mairie de PAUCOURT - Horaires d'ouverture au public : du Lundi au Vendredi : de 14h00 à 18h00, le Samedi : de 09h30 à 12h00

Mairie de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD - Horaires d'ouverture au public : les lundi, mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00, le jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h30

Mairie de SOLTERRE - Horaires d'ouverture au public : du Mardi au Vendredi : 8h15-12h00 / 13h00-17h30, Samedi : 8h30 - 12h00

Mairie de VILLEMANDEUR - Horaires d'ouverture au public : Lundi : 14h00 à 17h30 (sauf l'état civil), du Mardi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, Le Samedi : de 08h30 à 12h00 (uniquement l'état civil)

Mairie de VIMORY - Horaires d'ouverture au public : du Mardi au Samedi : de 9h00 à 12h00, le Vendredi : de 13h30 à 16h00

Registre de recueil dans chaque mairie et à l'agglomération : attente du retour des registres.

Publicité :

Presse

Eclaireur du Gâtinais du 28 octobre 2015

Information donnée sur la radio C2L.

Sites internet

Publication sur les sites internet de l'Agglomération Montargoise et des communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing, Montargis et Pannes

Publication dans les journaux des communes suivantes : Chalette-sur-Loing décembre 2015, Saint-Maurice-sur-Fessard en Janvier 2017

Affichage informant des registres dans les communes de Corquilleroy, Villemandeur et Conflans-sur-Loing.

Phase PADD

Réunions publiques :

Vimory : jeudi 30 Novembre 2017 à 18h00, Salle polyvalente

Amilly : Lundi 27 Novembre 2017 à 18h00, salle du quartier des Terres Blanches

Saint Maurice sur Fessard : Lundi 20 Novembre 2017 à 18h00 Salle polyvalente

Corquilleroy : Mardi 28 Novembre 2017 à 18h00 Salle polyvalente

Montargis : Mercredi 22 Novembre 2017, à 18h00 Mairie Salle Girodet
Permanence agricole à Conflans-sur-Loing le 8 février 2018
Affichage des panneaux complétés de ceux portant sur le PADD dans chaque commune.
Publicité

Presse

La république du Centre du 10 novembre 2017

Site internet

Annnonce des réunions publiques sur le site internet de l'Agglomération Montargoise et des communes de Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Solterre, Villemandeur, Vimory, Corquilleroy.

Phase OAP, POA Habitat et Déplacement, Règlement et Zonage

Réunions publiques

Villemandeur le Lundi 3 juin 2019 à 18h30 à la Salle polyvalente de Lisledon

Mormant-sur-Vernisson le Jeudi 6 juin 2019 à 18h30 à la Salle polyvalente

Cepoy le mardi 11 juin 2019 à 18h30 salle Jonquille

Permanence agricole le 6 juin 2019 à Chevillon-sur-Huillard le matin et à Mormant-sur-Vernisson l'après-midi.

Exposition des panneaux relatifs aux réunions publiques lors de ces réunions publiques et au siège de l'Agglomération Montargoise.

Publicité

Presse

L'éclairer du Gatinais du 29 mai 2019 et du 5 juin 2019

La République du Centre du 29 mai 2019, du 1er juin 2019 et du 6 juin 2019

Site internet

Annnonce des réunions publiques sur le site internet de l'Agglomération Montargoise et des communes de Cepoy, Lombreuil, Solterre.

Publication sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise et de Cepoy

Autre

La commune de Mormant-sur-Vernisson et de Cepoy ont procédé à une diffusion dans les boîtes aux lettres.

Tout au long de la procédure réception de 88 courriers.

Adresse e-mail : pluihd@agglo-montargoise.fr

Bilan

Dans l'ensemble la concertation a surtout été active lors des réunions publiques et des permanences agricoles dans les communes, avec toutefois un public très inégal en quantité suivant les étapes de la procédure.

Les échanges avec les habitants se sont déroulés dans un bon climat et la plupart d'entre eux ont pu s'exprimer.

L'Agglomération Montargoise et les communes ont reçu un nombre assez important de courriers mais peu de demandes par internet ou via les registres, signe que les réunions publiques ont permis de répondre à l'essentiel des questions et que les techniciens et élus de chaque commune ont bien relayé les informations auprès de leurs administrés.

Le bilan de la concertation est donc positif.

La prochaine étape sera l'enquête publique.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

De prendre acte de la présentation du bilan de la concertation du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise

De constater que les modalités de concertation fixées par délibération du 28 mai 2015 ont été mises en œuvre

D'approuver le bilan de la concertation du PLUiHD exposé dans la présente délibération. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

16) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 0348

Monsieur LELIEVRE : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière de « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » (article 5.5 des statuts) pour les communes qui la composent. Cette compétence est déléguée à SUEZ Eau France pour les communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, via une concession, qui dispose d'un système « eau potable » commun.

Monsieur CHARPENTIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 33.

L'organisation de ce système repose sur 2 champs captants qui sont l'Aulnoy à Pannes et la Chise à Amilly.

La préservation de la qualité de l'eau dans son milieu naturel passe par la protection des ressources et se traduit par la mise en place de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral. Ces périmètres sont dits « immédiats » (échelle de la parcelle), « rapprochés » (échelle communale) ou encore « éloignés » (concerne souvent plusieurs communes). Les aires géographiques ainsi désignées font l'objet de servitudes d'usages inscrites aux hypothèques.

Un arrêté préfectoral daté du 11 juillet 2014 a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de la Chise. Trois périmètres ont été institués : un périmètre immédiat pour chacun des trois forages des champs captants, un périmètre rapproché commun aux trois ouvrages et un périmètre éloigné.

En 2018 l'Agglomération Montargoise a engagé la construction de l'usine de traitement de la Chise pour pérenniser les actions curatives engagées de longue date. Dès 2010, des actions préventives ont été mises en œuvre à l'échelle du bassin d'alimentation de captage avec l'accompagnement du monde agricole dans la transformation de leurs pratiques et notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Dans le cadre de l'application de cet arrêté préfectoral, l'acquisition de terrains par l'Agglomération Montargoise facilitera la maîtrise du respect des prescriptions s'appliquant aux parcelles les plus proches des ouvrages. Au gré des opportunités, l'Agglomération Montargoise améliore sa maîtrise du foncier à proximité même des forages. Il s'agit notamment de la parcelle CI n° 0348 de 6 330 m² appartenant à Monsieur Alain CLOUTIER. Elle est située en zone N du PLUi.

La négociation avec Monsieur Alain CLOUTIER, propriétaire, a abouti à un accord au prix total de 3 292 €, soit 0,52 €/m². Ce prix correspond aux prix pratiqués pour d'autres acquisitions pour le même sujet sur la base d'une estimation de France Domaine de décembre 2017.

Un crédit budgétaire est prévu au budget annexe « Eau potable ».

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord.

- D'approuver l'acquisition de la parcelle CI n° 0348 située sur la commune d'Amilly au prix de 0,52 €/m², soit 3 292 € (arrondi à l'euro supérieur) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. »

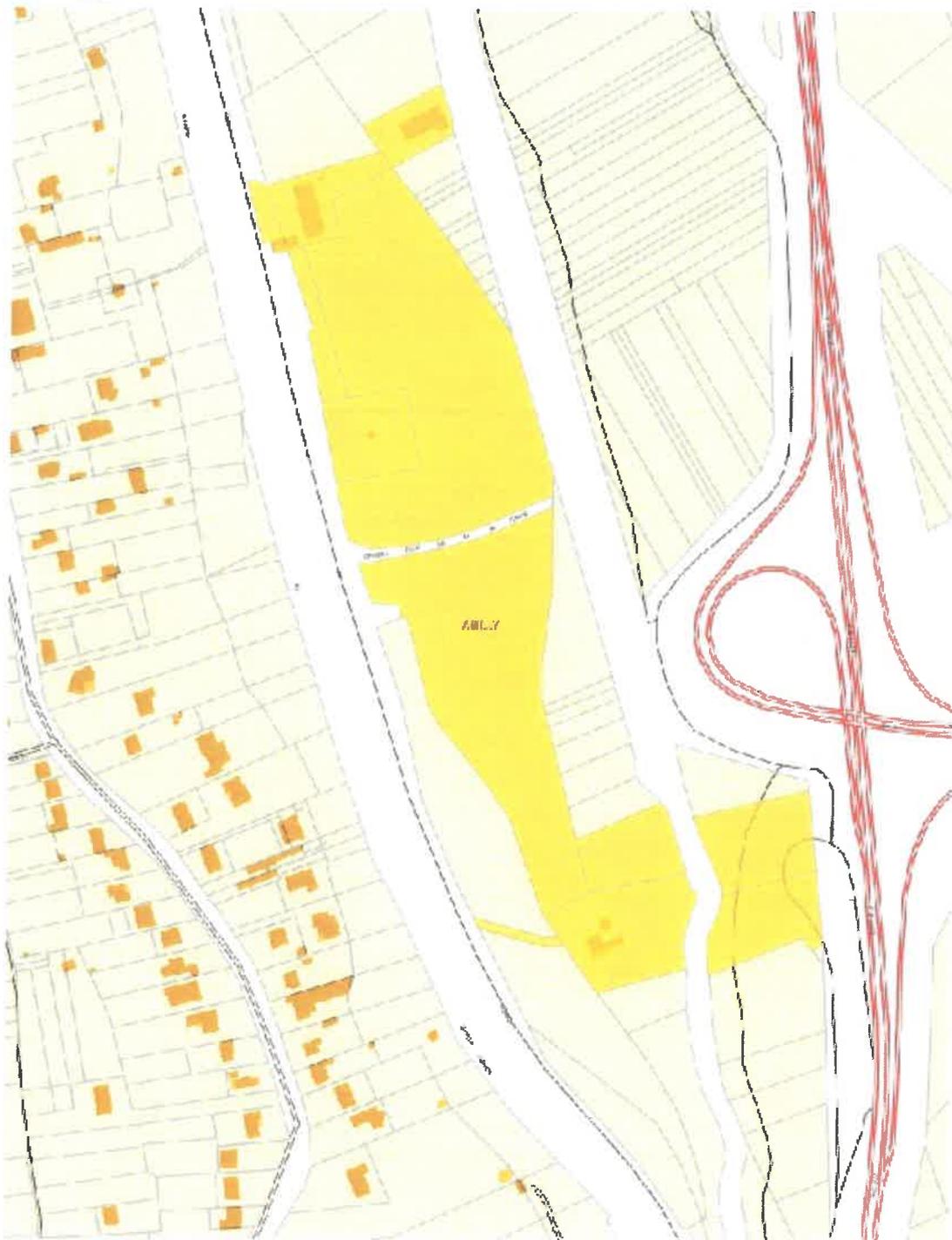


Projet acquisition parcelles CI n°0348 et CI n°0350



Echelle : 1 / 3000

Réalisation : AME - SIG



Echelle : 1 / 3000

Réalisation : AME - SIG

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

17) Commune de Chalette/Loing – Acquisition de l'Ilot des Rapatriés

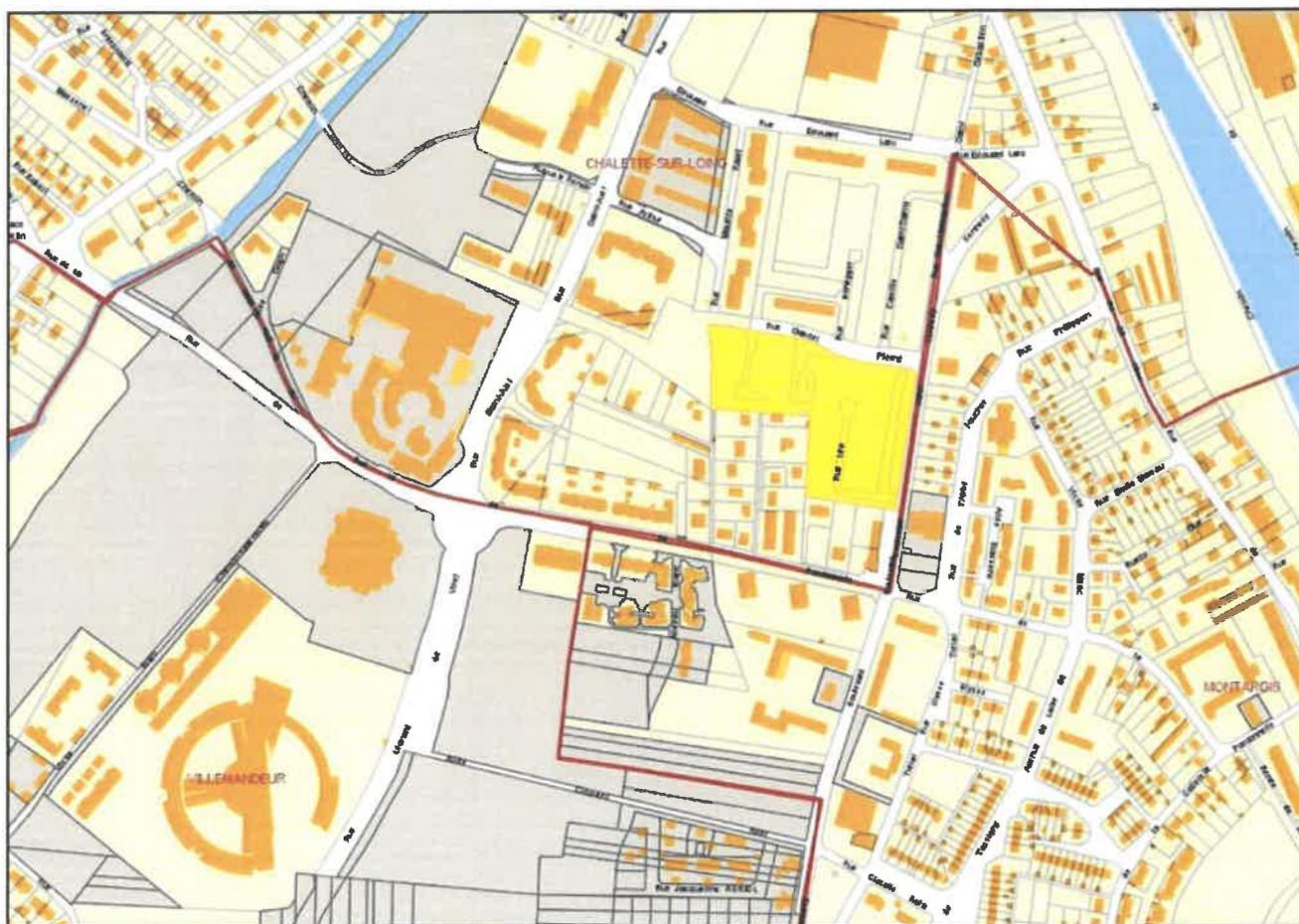
Monsieur LELIEVRE : « L'article 5 de la convention initiale du projet de rénovation urbaine du quartier du Plateau - signée le 07/11/2007 par l'Agglomération Montargoise, ses partenaires et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) - prévoyait que l'unité foncière dénommée « Kennedy Rapatriés » serait cédée à l'euro symbolique à l'Association Foncière

Logement (AFL) pour qu'elle réalise des logements locatifs libres et contribue, de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier.

Cette unité foncière d'une contenance de 18 506 m² est constituée des parcelles suivantes :

Propriétaire	N° de parcelle	Superficie (m ²)
Vallogis	BC0123	1 176
	BC0125	13 541
	BC0126	172
Commune de Chalette/Loing	BC0373	571
	BC0374	2 040
	BC0375	1 006
Total		18 506

Plan de situation



Toutefois, le 25 juin 2013, le conseil d'administration de l'AFL abandonne son projet. L'unité foncière est alors proposée aux filiales des associés d'Action Logement car elle représente une contrepartie à leur participation au financement du projet de renouvellement urbain (convention ETAT, ANRU, UESL/Action Logement, AFL ; 14 janvier 2014).

A l'issue du processus de concertation échu le 31 mars 2014, aucun partenaire d'Action Logement n'a souhaité intervenir sur ce terrain.

Madame BERTHELIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 36.

Considérant que cette unité foncière se trouve en plein cœur du quartier du Plateau et compte tenu de la nécessité d'élaborer un projet, en adéquation avec les enjeux du projet de rénovation urbaine, l'Agglomération Montargoise a proposé à l'ANRU de se porter acquéreur – à l'euro symbolique - des parcelles sus citées.

L'avenant n°7 à la convention du projet de rénovation urbaine du quartier du Plateau, signé par l'Agglomération Montargoise, ses partenaires et l'ANRU, le 25 octobre 2016, entérine cette proposition et stipule :

« La contrepartie pour laquelle Action Logement renonce à son droit de priorité est constituée du terrain : Le Plateau, Les Cités, opération RU/04/0085/CP01 ;

Conformément aux articles 4, 6 et 7 de la convention du 14 janvier 2014 précédemment citée, les opérations envisagées sur ces terrains doivent respecter la finalité de diversification inscrite dans le cadre des conventions de rénovation urbaine. Dans le futur, le choix de l'opération à réaliser devra tenir compte du projet d'ensemble.

À cet égard, pourront être considérés comme des programmes de diversification :

- des logements locatifs à loyer libre ou sous plafonds prêt locatif intermédiaire (PLI) ;
- des logements en accession à la propriété « libre » (sans plafond de ressources ou de prix) ;
- des logements en accession sociale à la propriété (sous plafonds de ressources ou éventuellement de prix de revient) ;
- des programmes de diversification fonctionnelle, en fonction des possibilités du marché immobilier local.

S'il n'est pas possible pour quelque raison que ce soit de réaliser l'un des types de programme désignés ci-dessus, l'utilisation des terrains ne doit pas obérer l'objectif de diversification dans le PRU, et dans la mesure du possible permettre sa réalisation à moyen terme.

Lorsque le terrain est destiné à un tiers autre qu'un opérateur du réseau Action Logement, il est cédé par le propriétaire selon les règles usuelles de droit commun applicables. La cession pourra être réalisée avec une décote le cas échéant à l'euro symbolique. »

En l'espèce, il est envisagé une cession des parcelles identifiées dans le tableau modifié, propriété de VALLOGIS et de la commune de Chalette/Loing au profit de l'Agglomération Montargoise à l'euro symbolique Le terrain constituera une réserve foncière. Des aménagements temporaires seront étudiés dans l'attente de la réalisation à plus long terme d'une opération répondant à l'objectif de diversification.

Par courrier du 16 août 2018, VALLOGIS propose à l'Agglomération Montargoise d'engager le processus de cession à l'euro symbolique de ladite unité foncière.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'acquisition des parcelles situées à Chalette/Loing cadastrées BC n° 123, BC n°125, BC n°126, propriétés de VALLOGIS et BC n°373, BC n°374, BC n°375,

propriétés de la Commune de Chalette/Loing (sous réserve de l'accord du Conseil municipal de Chalette-sur-Loing).

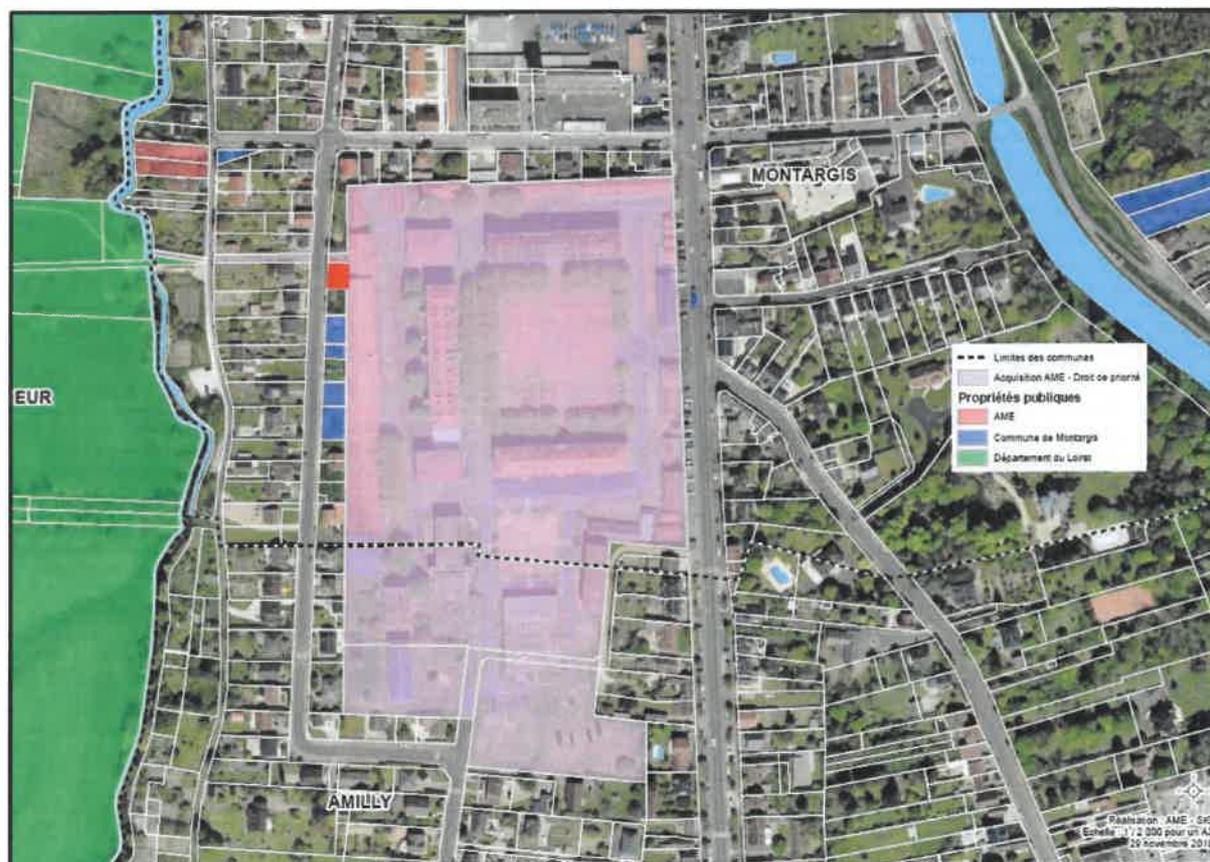
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces acquisitions. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Commune de Montargis – Secteur Gudin – Acquisition de la parcelle AP n° 194

Monsieur LELIEVRE : « A la suite d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 6 décembre 2018 et reçue le 10 décembre 2018 en mairie de Montargis, Maître Natacha ROUVE portait à notre connaissance la vente de la parcelle AP n° 194, située rue du 82^{ème} Régiment d'Infanterie à Montargis et à l'arrière de la caserne Gudin.

L'Agglomération Montargoise était à ce moment-là en cours de finalisation des négociations avec l'Etat pour acquérir les différentes parcelles constituant l'emprise foncière dénommée la « Caserne Gudin ».



Ainsi, cette parcelle, d'une superficie de 163 m² et jouxtant la caserne, était intéressante pour l'Agglomération Montargoise dans une vision globale de requalification de tout le secteur.

Toutefois, celle-ci faisait partie d'une unité foncière plus grande également composée de la parcelle AP n° 192 (et faisant l'objet d'une 2^{ème} DIA) et sur le point d'être vendue à la société « Gestion Patrimoine Européen » gérée par les conjoints COULON.

Afin de ne pas ralentir cette transaction, Monsieur le Président a proposé de ne pas faire jouer le droit de préemption urbain, en contrepartie de quoi les futurs acquéreurs s'engageaient à rétrocéder la parcelle AP n°194 à l'Agglomération Montargoise au prix mentionné dans la DIA de 5 000 € avant le 31 juillet 2019.

Cette proposition a fait l'objet d'un protocole d'accord signé des futurs acquéreurs le 21 décembre 2018.

Ce projet d'acquisition fait l'objet d'une demande d'estimation de France Domaine, car faisant partie de l'opération de requalification du secteur de la caserne Gudin.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AP n° 194, d'une superficie de 163 m², au prix de 5 000 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

19) Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une partie de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette-sur-Loing

Monsieur LELIEVRE : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Sur la commune de Chalette-sur-Loing, l'Agglomération Montargoise exerce cette compétence sur la ZAE « La Grande Prairie » depuis son transfert en 2003.

Les derniers terrains viabilisés sur cette zone ont été commercialisés l'an dernier. Il convient désormais de préparer une nouvelle phase d'extension de la zone, sur une emprise de 1,7 ha environ, afin de répondre à la demande des professionnels locaux.

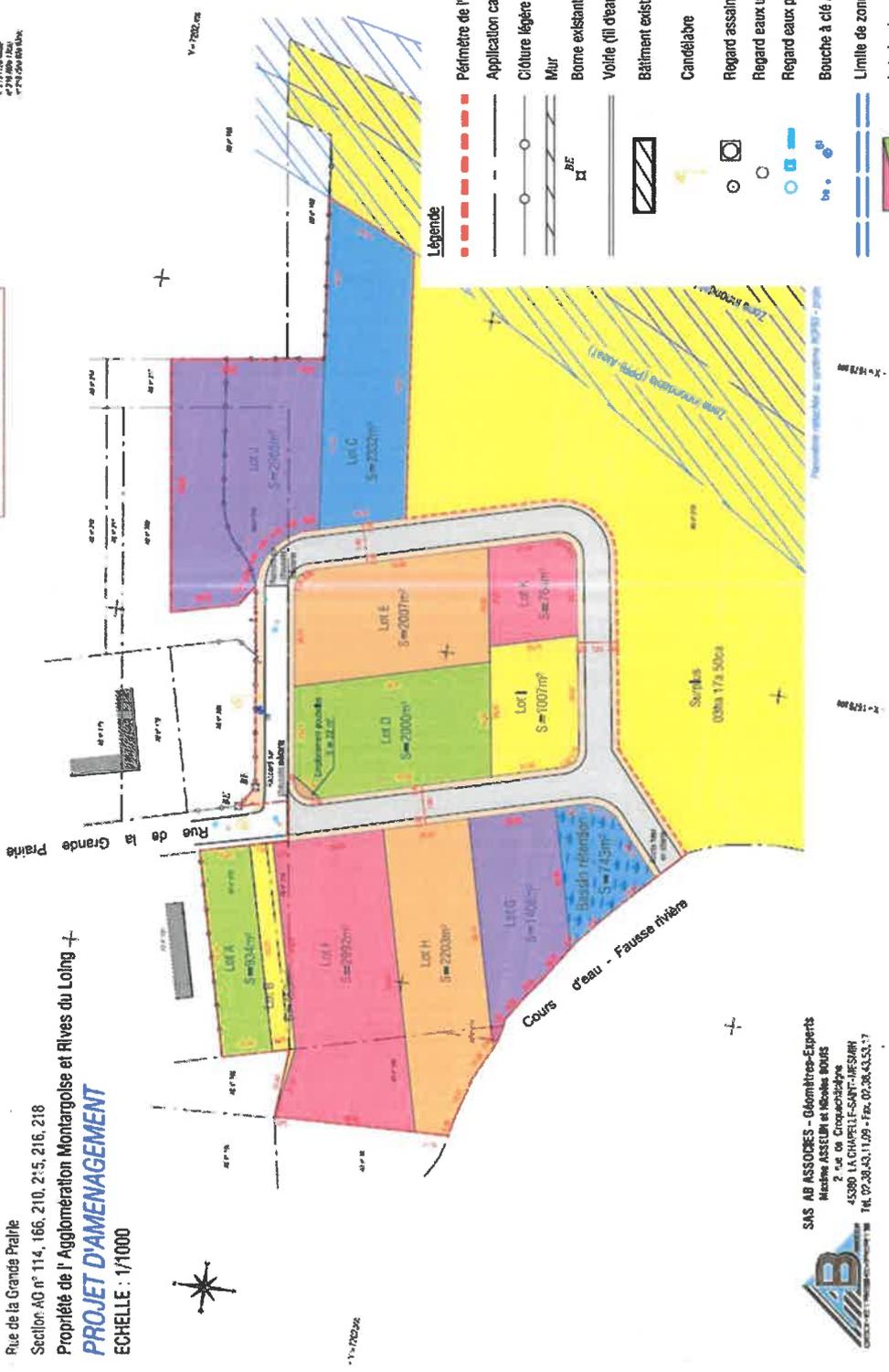
L'Agglomération Montargoise a confié au cabinet AB ASSOCIES (La Chapelle Saint Mesmin) la mission d'élaborer le permis d'aménager relatif à l'extension de la ZAE Grande Prairie sur la commune de Chalette sur Loing.

Le dossier a été élaboré pour répondre au mieux à la dizaine de projets identifiés récemment. Ces demandes ont été exprimées soit par des entreprises déjà présentes sur la ZAE, soit par des acteurs économiques intéressés pour s'implanter sur la zone. Il s'agit de projets artisanaux qui totalisent environ 13.000 m² d'emprises commercialisables.

Le projet d'aménagement comporte des extensions de réseaux, de la voirie, des ouvrages, de l'éclairage public... Le plan général se présente comme ci-dessous :

Département du Loiret
 Commune de CHALETTE-SUR-LOING
 Rue de la Grande Prairie
 Section: A0 n° 114, 166, 210, 215, 216, 218
 Propriété de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing
PROJET D'AMENAGEMENT
 ECHELLE : 1/1000

SIREN 45390
 SIRET 45390 114 166 210
 SIRET 45390 114 166 215
 SIRET 45390 114 166 216
 SIRET 45390 114 166 218



SAS AB ASSOCIES - Géomètres-Experts
 Maître ASSUMÉ et Maître SEIGNEUR
 2, rue de l'Église
 45390 LA CHAPELLE-SUR-LOING
 Tél. 02 38 43 11 09 - Fax 02 38 43 53 17

- Légende**
- Périmètre de l'aménagement
 - Application cadastrale
 - Clôture légère
 - Mur
 - Borne existante
 - Voie (fil d'eau) / Haut de bordure
 - Bâtiment existant
 - Candélabre
 - Regard assainissement
 - Regard eaux usées
 - Regard eaux pluviales / grille avaloire / avaloire
 - Bouche à clé AEP / Borne incendie
 - Limite de zone du PPR (Inconstructible)
 - Lois à créer
 - Voie à créer
 - Raccordement sur la rue de la Grande Prairie
 - Trottoir à créer
 - Lot pour futur bassin de rétention
 - Emplacement poubelles
 - Cotation périmétrique

35.08

Je vous propose, si vous êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une partie de la ZAE Grande Prairie à Chalette-sur-Loing. »

Monsieur SUPPLISSON informe que 9 artisans vont s'implanter dans cette zone à Chalette-sur-Loing. Ce ne sont pas des grands groupes comme CEGEDIM, mais la dynamique artisanale existe véritablement sur une zone assez difficile. Ce projet peut être pris comme une bonne nouvelle. L'Agglomération Montargoise pilotera l'aménagement de cette zone.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

20) Pôle commercial Saint Gobain à Chalette-sur-Loing - Approbation et autorisation à Monsieur le Président de déposer le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière »

Monsieur LELIEVRE : « Par la délibération n°18-205 en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique *réserve foncière*.

Après la présentation du projet de dossier, les services de l'Etat ont fait les remarques suivantes :

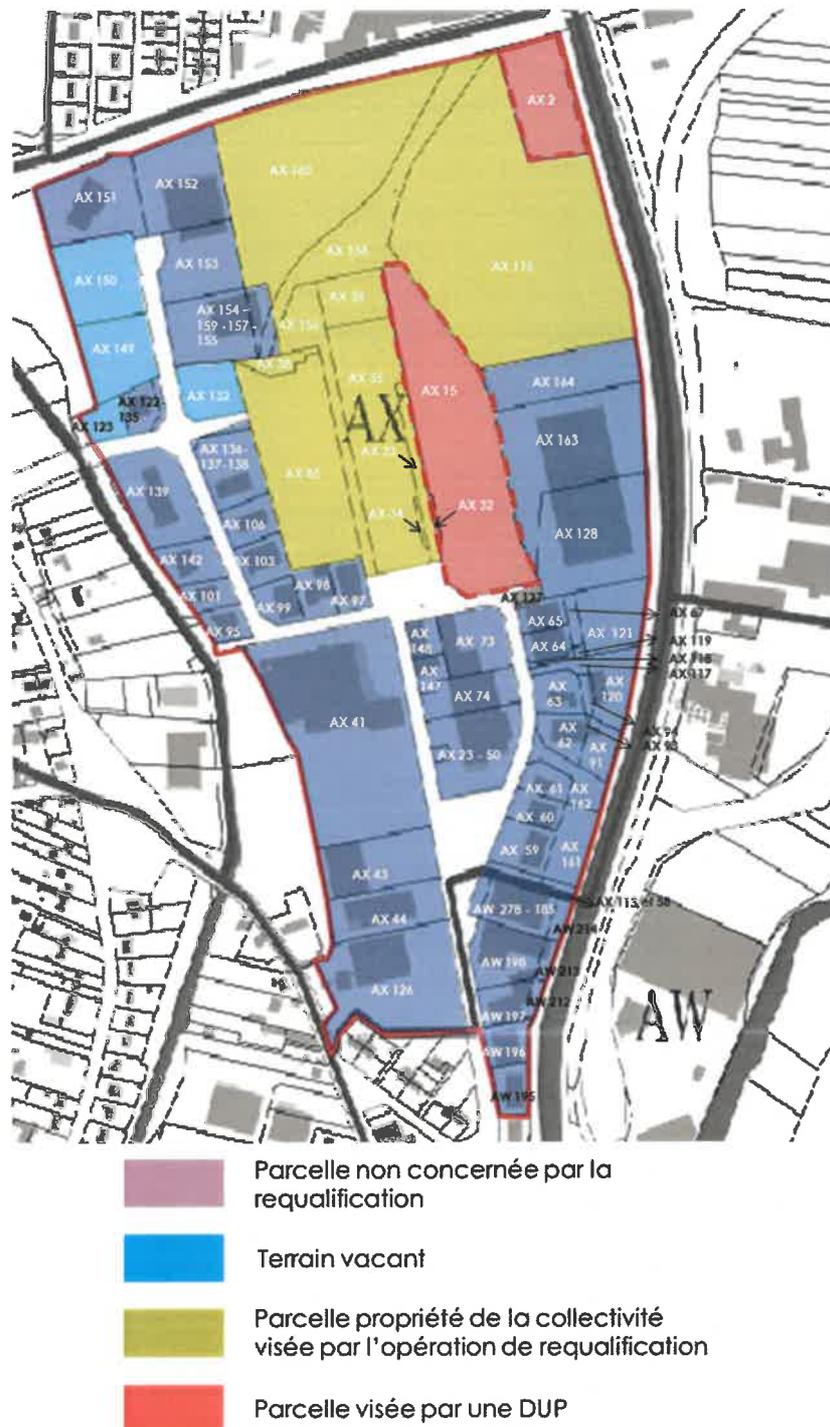
- Compléments à apporter sur les contextes économique et urbanistique, estimation de la dépollution et plans thématiques.
- Vote d'une délibération du Conseil communautaire approuvant le dossier.

Pour mémoire, le présent dossier consiste en l'extension du pôle commercial situé sur la friche de l'ancien site de Saint-Gobain, sur la commune de Châlette-sur-Loing, qui n'est à ce jour occupé qu'à 60% de sa surface.

Propriétaire de la majorité des parcelles inoccupées, la ville de Chalette/Loing et l'Agglomération Montargoise se sont tout d'abord rapprochées d'un cabinet de conseil afin d'étudier les possibilités de réaliser une concession d'aménagement. Alertée sur la nécessité d'identifier plus spécifiquement les faisabilités du site, l'Agglomération Montargoise a alors mené une enquête auprès des commerçants ainsi qu'une étude de potentialité commerciale. Sur la base des enseignements de cette étude, plusieurs hypothèses de programmation ont été proposées et différentes modalités d'aménagement envisagées.

En vue de la maîtrise du foncier sur le périmètre de projet envisagé, l'Agglomération Montargoise a engagé des discussions avec les propriétaires des parcelles privées à acquérir ;

- AX n°2 pour 5 722 m²-MAPI SC Stade
- AX n°15 et 32 pour 17 704 m²-M. Georges BRET



Dans ce cadre, les propriétaires contactés ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas céder leurs terrains.

Considérant qu'il était inenvisageable d'acquérir à l'amiable certaines parcelles essentielles au projet, il a semblé inévitable à l'Agglomération Montargoise de solliciter auprès de la préfecture une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité permettant d'engager une procédure judiciaire d'expropriation.

Compte tenu du fait que l'Agglomération Montargoise a déjà reçu des demandes d'implantation qu'elle ne peut satisfaire du fait de la non-viabilité des terrains en friche, la maîtrise des terrains et le démarrage de l'opération revêtent aujourd'hui un caractère urgent. De ce fait, l'Agglomération Montargoise a souhaité lancer la procédure de DUP avant le lancement d'un

appel à manifestation d'intérêt et l'arrêt du projet (programmation finale, plan des travaux, devis etc).

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver le dossier ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier et de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » pour l'extension du pôle commercial Saint Gobain à Chalette-Sur-Loing. »

Monsieur SUPPLISSON observe que les terrains sont au milieu de la zone St Gobain. Il s'agit de lancer l'aménagement de cette zone.

Madame GABRIELLE estime que les devis de dépollution du site ne sont pas clairs, en particulier l'épaisseur de sol à dépolluer serait de 0,30 cm. C'est sûrement une coquille. Est-ce qu'il y aurait une discussion ultérieurement sur la nature de ces travaux de dépollution, leur extension et leur montant ?

Monsieur SUPPLISSON répond que la dépollution est réalisée en même temps que la construction d'un projet. Les terrains ne peuvent pas être dépollués, à blanc, sans savoir ce qui sera fait dessus. S'il devait y avoir une activité, type garage automobile qui lui-même générerait une pollution du site, il ne serait pas opportun de dépolluer autant que s'il y avait une présence humaine plus importante. La dépollution ne se fait pas sans considération du futur projet. Les devis de dépollution retirant 30 cm signifieraient vouloir enlever toute la pollution, partout. Les projets se présenteront au fur et à mesure. Ensuite, une discussion sera entamée avec la DREAL pour définir à quel endroit seront créés les parkings ou les bâtiments. L'aménagement tiendra compte du niveau de pollution des sols. Il est trop tôt pour que l'Agglomération signe un chèque de dépollution générale de la zone. La dépollution sera évoquée au moment où les projets seront connus.

Madame GABRIELLE est étonnée quand même du chiffre annoncé : 0,30 cm.

Monsieur SUPPLISSON indique que parfois il peut être indiqué 0. Il connaît bien le sujet puisque c'est un de ses métiers de dépolluer. Parfois, s'il est prévu un parking avec un enrobé suffisant, la DREAL peut très bien accepter de laisser la pollution parce qu'en fait, l'enrobé, surtout si un réseau pluvial est prévu également, encapsule la pollution. Cela dépend des aménagements. L'Agglomération Montargoise ne va pas investir des millions d'euros pour la dépollution. Déjà, il convient d'être propriétaire. Puis, un plan d'aménagement sera établi avec des projets. Les routes ne sont pas construites avant les projets. Sur la zone de la Grande Prairie par exemple, un aménagement est proposé car 9 entreprises veulent s'implanter. L'aménagement a été réfléchi avec les entreprises. Le niveau de dépollution se décide une fois que le plan d'aménagement est décidé compte tenu du projet des entreprises.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

LOGEMENT

21) Versements des aides de l'OPAH

Monsieur SUPPLISSON : « Voici les 7 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

2 Trimestre 2019	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant sollicité AME
1 - KHALIL Brahim	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	35 008,00 €	1 250,00 €
2 - CHARDONNET Marie-Laure	Montargis	Rénovation Thermique	29 586,00 €	1 250,00 €
3 - BAZIRE Michel	Pannes	Maintien à domicile	18 903,00 €	1 532,00 €
4 - AOUDIA Salima - TOUDJINE Rachid	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	19 362,00 €	1 032,00 €
5 - DUPUIS Danièle	Conflans sur Loing	Maintien à domicile	4 847,00 €	350,00 €
6 - PARIS Jacques	Vimory	Maintien à domicile	6 696,00 €	400,00 €
7 - ALBA Léon	Paucourt	Maintien à domicile	4 236,00 €	350,00 €
			118 638,00 €	6 164,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) Habitat – Mise en œuvre de projets mutualisés- pension de famille-Lits Halte Soins Santé et logements pour les femmes victimes de violences par l'association IMANIS : Validation pour une implantation sur le site de Gudin

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la prochaine mise en œuvre de son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, l'Agglomération Montargoise s'engage à soutenir la réalisation d'un projet d'une pension de famille pour les personnes en grande précarité afin de pallier une demande croissante en ce domaine.

Aussi, dans le cadre d'un partenariat, il semble judicieux de mobiliser l'association IMANIS. En effet, cette association, loi 1901, qui fait partie du réseau de la Fondation Abbé Pierre, œuvre depuis 1995, en vue d'apporter des réponses aux enjeux d'hébergement, d'insertion, de santé et de logement, des personnes vulnérables, notamment dans l'Agglomération Montargoise.

Ainsi, IMANIS a répondu à un appel à projet départemental pour la relance des pensions de famille, pour lequel elle a obtenu 48 des 69 places proposées. Elle souhaite créer 20 à 25 places dans l'Agglomération Montargoise avec le concours du bailleur social VALLOGIS.

Par ailleurs, elle porte deux autres projets visant à :

- Améliorer l'accueil du dispositif médico-social Lits Halte Soins Santé dans le Loiret en le relocalisant et avec un accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Mettre à disposition 4 appartements dédiés à destination des femmes victimes de violences souvent accompagnées d'enfants.

Ces projets répondent également aux enjeux de l'Agglomération Montargoise de faciliter les projets des structures travaillant pour les personnes vulnérables, démunies et/ou en situation précaire.

Afin de pouvoir mener à bien ces projets, l'association IMANIS recherche des locaux existants. La restructuration du site Gudin offre une opportunité d'installer ces projets mutualisés sur la commune d'Amilly, et ce dans une logique de mixité sociale :

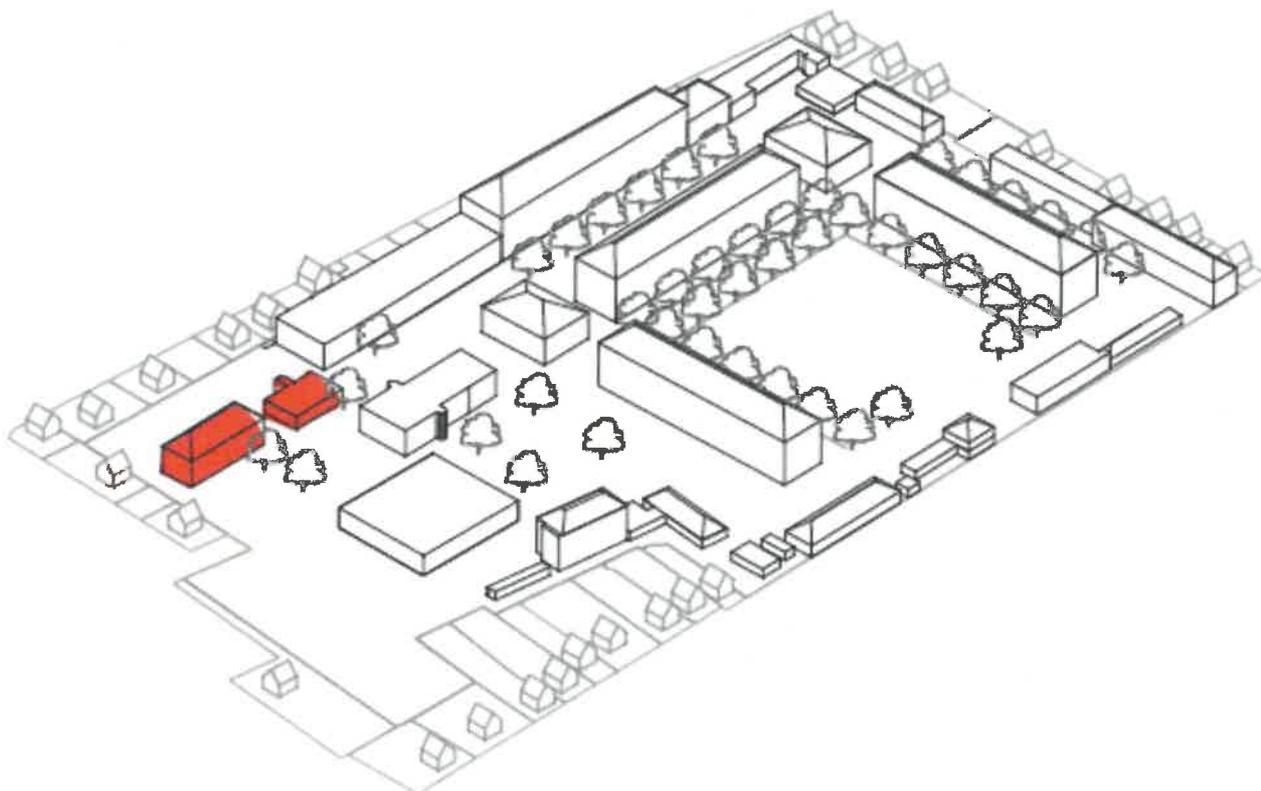
- Bâtiment de l'ancien hôtel des sous-officiers : création de la pension de famille
- Bâtiment de l'ancienne infirmerie qui garderait sa vocation initiale : dispositif médico-social Lits Halte Soins Santé au rez-de-chaussée et dispositif pour les femmes victimes de violences aux 1^{er} et 2nd étages.

Messieurs DIGEON et DOOR quittent l'Assemblée à 19 heures 57.

Aujourd'hui, l'association IMANIS sollicite notre accord de principe afin de finaliser le plan de financement de ses projets.

Aussi, je vous propose :

- De valider, par principe, l'accueil des trois projets mutualisés et de réserver, sur le site GUDIN sur la commune d'Amilly :
 - Le bâtiment de l'ancien hôtel des sous-officiers pour la création de la pension de famille de 20 à 25 places
 - Le bâtiment de l'ancienne infirmerie pour l'amélioration du dispositif médico-social Lits Halte Soins Santé au rez-de-chaussée et pour la réalisation de 4 appartements pour le dispositif pour les femmes victimes de violences aux 1^{er} et 2nd étages. »



Monsieur NOTTIN : « Sur le fond des projets, je suis entièrement d'accord, que ce soit la pension de famille pour les personnes précaires, ou les appartements à destination des femmes victimes de violence. J'ai quelques questions :

- pouvez-vous démontrer qu'il y a eu un appel à projet départemental concurrentiel ? IMANIS trône toujours tous les postes, tous les concours. Il existe d'autres associations qui travaillent dans ce domaine. Pourquoi n'ont-elles pas de marché ? J'aimerais vraiment qu'on me le démontre. Si parmi les différents projets déposés, celui d'IMANIS a été le meilleur, tant mieux, mais cela doit pouvoir être prouvé. Je souhaiterais pouvoir disposer des documents. Des gens s'en inquiètent.

- c'est un appel à projet départemental. Quelle offre de service plus précise est faite par le Département ? Qu'est-ce qui va être proposé ? A quelle date ? C'est une délibération d'agglomération, on doit être capable d'estimer un délai, même si j'entends bien qu'il y a après toute la phase financement. Le projet concernant les violences faites aux femmes ne peut plus attendre. C'est un vrai manque dans l'agglomération, à tel point qu'un groupement d'associations s'est formé pour travailler depuis 1 an sur un projet. C'est un vrai projet qui n'est pas celui évoqué aujourd'hui. L'association Femmes solidaires est notamment lancée sur un projet de la sorte. Le projet d'IMANIS est susceptible de sortir avant celui de l'agglomération. Tant mieux, cela ne fera que s'ajouter. »

Madame GABRIELLE remarque que l'usage a été identifié. Cela favorisera la mixité sociale sur ce quartier. Le besoin de ces structures d'accueil existe. Elle s'étonne de cette délibération maintenant, dans le calendrier, par rapport au travail des 3 cabinets d'architectes et la consultation qui a été lancée. Pourquoi attribuer des bâtiments maintenant, avant d'avoir une vision d'ensemble globale des accès, des autres implantations et de tout ce qui tient à usage identifié sur la caserne. Ou alors, pourquoi n'avoir pas tout mis sur la table dès le départ ?

Monsieur NOTTIN ajoute que le nom proposé "La maison des femmes" ne convient pas du tout. Certes, Fellini a réalisé le film "La cité des femmes", mais le propos abordé dans ce film est loin du sujet présenté ce soir. Pas la peine d'une maison des femmes, surtout pour des femmes victimes de violences, le clairon n'est pas de mise. Il faut réfléchir à trouver une autre appellation.

Monsieur SUPPLISSON considère que le nom de la maison des femmes peut être discuté avec le porteur de projets. Ce n'est pas un point bloquant. Elle se situe au 1^{er} étage d'un dispositif médical. Ce n'est pas juste un appartement pour les femmes victimes de violence, quelque part dans le parc HLM. Ces femmes seront suivies, un accompagnement médical et psychologique sera mis en place. C'est aussi tout l'intérêt de ce projet de loger les femmes au 1^{er} étage d'un bâtiment qui, au rez-de-chaussée, dispose d'un service d'assistance sociale, d'un psychologue, en lien avec le tissu associatif. Le psychologue travaille pour l'association CIDFF, le Centre d'Information des Droits des Femmes.

Le réseau Femmes solidaires a été reçu, il a travaillé avec IMANIS. Une réunion s'est tenue avec eux la semaine dernière. Femmes solidaires a une autre vocation très utile : la prévention par la sensibilisation à l'égalité hommes-femmes et au respect de la femme et de ses droits, dans les écoles, les lycées. L'action de Femmes solidaires est clé. Cette année, les subventions versées à Femmes solidaires par l'Agglomération Montargoise ont doublé. Cela reflète une priorité.

Concernant le calendrier, évoqué par Monsieur NOTTIN, l'action d'IMANIS est rapide : un centre d'hébergement d'urgence pour 8 à 9 femmes victimes de violence sera inauguré dans les quinze prochains jours. Cet hébergement concerne une période à très court terme, il est situé rue Cormenin dans un immeuble VALLOGIS. Il s'agit d'un partenariat IMANIS/VALLOGIS.

Leur rôle est d'accompagner les femmes victimes de violence, les protéger, les loger, les conseiller. Cette maison des femmes -à renommer- a pour objectif de les accueillir sur le plus long terme, et à les stabiliser. C'est un projet ambitieux et louable qui vise à positionner l'Agglomération en tête au sujet des violences faites aux femmes.

C'est un appel à projet départemental. L'avis de mise en concurrence pourra être fourni sans problème. IMANIS n'a pas gagné tous les lits d'hébergement, mais les deux tiers. Un autre acteur a gagné le troisième tiers. C'est critiquable, mais c'est le comité de sélection qui décide. La décision de retenir ce projet s'est passée à Orléans, à la préfecture. Il n'y a sûrement pas, à la préfecture, des gens qui pourraient être suspects de conflits d'intérêts. La mise en concurrence s'est passée de façon transparente. L'Etat n'a pas intérêt à privilégier particulièrement un acteur. Cet appel d'offres, réalisé par la préfecture, a été fait dans des conditions acceptables.

Pour répondre à Madame GABRIELLE sur la façon dont ça s'articule avec le travail des architectes d'urbanisme, l'Agglomération Montargoise a demandé à IMANIS et VALLOGIS, -et c'est le sens de cette délibération- de travailler, de faire des propositions avec un plan de financement. Il s'agit aujourd'hui de donner un accord de principe pour leur permettre d'engager des frais. Ils vont devoir payer des architectes. Le projet sera beaucoup plus charpenté, plus précis en septembre-octobre. Il s'avèrera peut-être que le projet est finalement impossible, ou que le budget ne tient pas. L'articulation est parfaite avec le travail des cabinets d'architectes et d'urbanisme parce que l'Agglomération saura, à l'automne, si le bâtiment peut être conservé ou aménagé dans le respect des normes.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Politique de la Ville – Renforcement des capacités d'accueil 7j/7 et 24h/24 pour les femmes victimes de violences par l'association IMANIS au sein du site GUDIN (Question ajoutée)

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité et conformément à la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'Agglomération Montargoise s'engage à soutenir la réalisation d'un projet d'accueil en journée pour les femmes victimes de violences.

En effet, IMANIS association membre du réseau fondation Abbé Pierre prend en charge les femmes victimes de violence depuis 2005 dans le Loiret.

L'association régit notamment, le 115 (numéro des urgences sociales) qui réceptionne les appels d'aide d'urgence des femmes victimes de violences dans le Loiret. Elle gère également 30 places départementales d'accueil spécialisé pour les femmes en détresse. Dans le cadre d'un partenariat entre la DRDJSCS, l'AIDAPHI et l'association IMANIS, 10 places départementale d'accueil immédiat sont disponibles pour les femmes victimes (accueil 24h/24 et 7j/7). Depuis le mois d'octobre 2018, l'association IMANIS pilote le dispositif SOS femmes d'Orléans Métropole (12 places). Enfin depuis plus de 10 ans, elle fait partie du réseau AcSé (Accueil Sécurisant) qui met à l'abri toutes les victimes de la traite des êtres humains.

A Montargis, elle a accueilli plus de 15 femmes victimes de violences accompagnées d'enfants en 2018 dans le centre d'hébergement situé au 16 bis rue Émile Decourt. Les accueils se font de jour comme de nuit en lien avec les services de police, de gendarmerie, du n°115, ou des urgences du CHAM. De plus trois navettes entre les gendarmeries et le site Decourt ont été réalisés en 2018.

Cependant, ce site étant actuellement en travaux, l'association IMANIS accueille désormais les femmes victimes de violences dans un appartement dédié rue Cormenin à Montargis (capacité 8 à 10 places). Cet espace consacré aux femmes et à leurs enfants est ouvert 24h/24 et 7j/7. Des

professionnels sont à l'écoute des victimes et les accompagnent dans leur reconstruction. Pour renforcer les moyens humains, l'association IMANIS a demandé aux services de l'État de transférer 5 places du CHRS d'Orléans (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) à Montargis.

Par ailleurs des appartements supplémentaires pourraient ouvrir leur porte grâce à des financements de type "intermédiation locative" et/ou "aide au logement temporaire".

C'est pourquoi, le projet sur le site Gudon prévoit d'associer dans l'ancienne Infirmerie :

- 1 dispositif de soins (Lits Halte Soins Santé) agréé par l'ARS Centre (actuellement 6 places situées rue Decourt à Montargis),
- 1 dispositif maison des femmes (3 appartements spécialisés et sécurisés).

La proximité de ces deux services permettra une mutualisation avec notamment, en cas de besoin, l'intervention auprès des femmes victimes de violences de l'équipe soignante (médecin et infirmier salariés d'IMANIS).

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire « Politique de la Ville », je vous propose de valider la mise en œuvre de ce projet afin de répondre à cette problématique de plus en plus prégnante sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

24) Modalités d'accès aux données de la cartographie de l'occupation du parc social : approbation et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention tripartite

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre des lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), Egalité et Citoyenneté et ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le Groupement d'Intérêt Public du système National d'Enregistrement (GIP SNE) a élaboré un portail internet professionnel qui permet de cartographier l'occupation du parc social.

Monsieur NOTTIN quitte la séance à 20 heures 02.

Via ce portail, l'accès aux données a pour objectif l'élaboration d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition d'une politique d'attribution territorialisée. Ainsi, la cartographie portera sur des données issues des enquêtes sur l'occupation du parc social et sur les caractéristiques des logements et pour différentes échelles, communale, supra-communales (intercommunale, départementale, régionale) et infra-communales (adresse, carré logement social, quartiers Quartier Prioritaire de la Ville, quartiers IRIS).

Aussi, le groupement propose à l'Agglomération Montargoise, de signer une convention tripartite avec le GIP SNE et l'USH (Union Sociale de l'Habitat) Centre Val de Loire, relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social. En outre, les communes qui le souhaitent, pourront avoir accès à ce portail sur demande écrite auprès de l'Agglomération.

Je vous propose :

- D'approuver la convention tripartite entre l'Agglomération Montargoise, le GIP SNE et l'USH centre Val de Loire, relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie de l'occupation du parc social ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y référant. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

25) Convention avec la commune de Chevillon-sur-Huillard pour la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 963 de la route des Brulys au panneau d'agglomération

Monsieur DUPATY : « La commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD souhaite réaliser un cheminement piéton le long de la RD 963, de la route des Brulys au panneau d'agglomération, pour un montant total estimé à 77 200,00 €HT, soit 92 640,00 €TTC.

Ces travaux de compétence communautaire portent sur la voirie et consistent en :

- la mise en place d'une signalisation temporaire par alternat tricolore,
- la réfection de trottoir,
- la mise à niveau de tampons.

Ils se dérouleront en 2 phases : la phase 1 pour un montant de 37 200,00 €HT (44 640,00 €TTC) et la phase 2 pour un montant de 40 000 €HT (48 000 €TTC).

Monsieur NOTTIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 04.

Aussi, il est proposé que la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD réalise ces travaux d'aménagement de compétence communautaire sous convention.

Cette convention permet à l'Agglomération Montargoise de confier à la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle d'un cheminement piéton le long de la RD 963, de la route des Brulys au panneau d'agglomération.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise remboursera à la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD un montant total estimé à 77 200,00 €HT (92 640,00 €TTC) correspondant aux travaux de compétence communautaire dont les sommes afférentes auront été liquidées par la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

26) Hiérarchisation de la voirie – Définition des voiries d'intérêt communautaire

Monsieur DELAVEAU : « L'Agglomération Montargoise a fait le choix d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) en définissant un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) spécifique : le POA Mobilités. Il est l'instrument de mise en œuvre de la politique des mobilités de l'agglomération.

Monsieur BÉGUIN quitte la séance à 20 heures 04.

Composante obligatoire du PLUi tenant lieu de PDU, il vient notamment préciser et détailler les orientations et les objectifs traitant de mobilité inscrites dans le Projet d'Aménagement et

de Développement Durables (PADD). En apportant tous les éléments d'information nécessaires à leur bonne mise en œuvre, il constitue une véritable feuille de route de la politique des mobilités pour les six prochaines années.

Le diagnostic établi pour l'élaboration du POA Mobilité fait état d'une confusion dans la définition des voies d'intérêt communautaire, soit que les critères posés initialement ne soient plus réellement respectés, soit que les mises-à-jour successives du schéma aient introduit des versions différentes créant ainsi quelques ambiguïtés sur le statut de certaines voies. Le PLUiHD est l'occasion d'adopter un nouveau schéma de hiérarchisation de la voirie, posant des critères clairs et acceptés par tous. Les nouveaux critères doivent permettre une évolutivité du schéma pour faciliter sa mise à jour.

Il vous est donc proposé un nouveau schéma de hiérarchisation de la voirie qui désigne le gestionnaire de la voirie selon des critères suivants :

- Les autoroutes et les routes départementales sont clairement identifiées et leurs gestionnaires également (concessionnaires pour les premières, département du Loiret pour les secondes).
- Sont d'intérêt communautaire :
 - les abords des routes départementales en traversée d'agglomération,
 - les voiries de desserte des zones d'activités communautaires,
 - les itinéraires principaux, qui relient le réseau départemental et les pôles générateurs intercommunaux (lorsque plusieurs liaisons existent, seuls les itinéraires les plus empruntés sont d'intérêt communautaire).
- Les voies restantes sont communales.

La voirie d'intérêt communautaire doit représenter un linéaire relativement constant, afin de ne pas grever le budget de l'intercommunalité. La définition d'une nouvelle voie d'intérêt communautaire suppose donc le déclassement d'un linéaire sensiblement équivalent.

La carte jointe présente sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise la proposition de nouvelle hiérarchisation de la voirie. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une campagne de reliquats azotés sortie récolte été 2019 sur les aires d'alimentation de captages du territoire de l'Agglomération Montargoise et plus largement du PETR du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur DUPATY : « En septembre 2017 un plan d'actions agricoles et non agricoles a été arrêté par le Comité de Pilotage travaillant sur la protection de la ressource en eau du champ captant de la Chise à Amilly. Dans le cadre de la mise en œuvre du volet agricole du plan d'action de protection de la ressource en eau, l'Agglomération Montargoise organise des mesures de reliquats azotés. Les campagnes 2017-2018 et 2018-2019 ont permis de mesurer les reliquats azotés entrée et sortie d'hiver sur 29 prélèvements réalisés sur différentes parcelles agricoles situées sur l'aire d'alimentation des captages de la Chise.

De manière à continuer la dynamique initiée autour de cette opération, pouvoir prendre en compte des conditions climatiques très variables d'une campagne à l'autre et suivre les résultats des opérations menées les années précédentes, il est proposé de poursuivre la mise en place de campagne de reliquats azotés sur les Aires d'Alimentation de Captages. La campagne 2019 et 2020 doit être organisée avec une première étape fin juillet : les prélèvements sortie récolte.

S'agissant d'une mesure mise en œuvre par chacun des maîtres d'ouvrages exploitant un ou plusieurs captage(s) Grenelle, une consultation groupée, portée par le PETR, va être lancée pour une intervention du titulaire avant fin juillet.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, le PETR du Montargois-en-Gâtinais a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le compte des collectivités concernées par cette démarche.

L'ensemble des établissements signataires de la présente convention constitutive sont membres du groupement de commandes. Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dernier. Le coordonnateur du présent groupement de commandes est le PETR du Montargois-en-Gâtinais.

Monsieur BÉGUIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 06.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la campagne de mesure de reliquats azotés sortie de récolte 2019 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation de campagnes de reliquats azotés à partir de l'hiver 2019-2020 sur les aires d'alimentation de captages du territoire de l'Agglomération Montargoise et plus largement du PETR du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur DUPATY : « En septembre 2017 un plan d'actions agricoles et non agricoles a été arrêté par le Comité de Pilotage travaillant sur la protection de la ressource en eau du champ captant de la Chise à Amilly. Dans le cadre de la mise en œuvre du volet agricole du plan d'action de protection de la ressource en eau, l'Agglomération Montargoise organise des mesures de reliquats azotés. Les campagnes 2017 – 2018 et 2018 - 2019 ont permis de mesurer les reliquats azotés entrée et sortie d'hiver sur 29 prélèvements réalisés sur différentes parcelles agricoles situées sur l'aire d'alimentation des captages de la Chise.

De manière à continuer la dynamique initiée autour de cette opération, pouvoir prendre en compte des conditions climatiques très variables d'une campagne à l'autre et suivre les résultats des opérations menées les années précédentes, il est proposé de poursuivre la mise en place de campagne de reliquats azotés sur les Aires d'Alimentation de Captages. La suite de la démarche doit être organisée.

S'agissant d'une mesure mise en œuvre par chacun des maîtres d'ouvrages exploitant un ou plusieurs captage(s) Grenelle, une consultation groupée, portée par le PETR, va être lancée.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, le PETR du Montargois-en-Gâtinais a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le compte des collectivités concernées par cette démarche.

L'ensemble des établissements signataires de la présente convention constitutive sont membres du groupement de commandes. Chaque membre adhère au groupement de commandes par

délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Cette convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dernier. Le coordonnateur du présent groupement de commandes est le PETR du Montargois-en-Gâtinais.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de campagnes de mesure de reliquats azotés ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

MOBILITÉS

29) Déploiement du dispositif Rézo Pouce sur les communes de l'Agglomération Montargoise

Monsieur SUPPLISSON : « Le dispositif REZO POUCE mis en place par la Plateforme Territoriale de Mobilité Montargois-en-Gâtinais, est le premier réseau d'autostop organisé et sécurisé en France, moyen de déplacement convivial, écologique et économique.

La mise en place de Rézo Pouce répond à différents enjeux identifiés sur le territoire, à savoir :

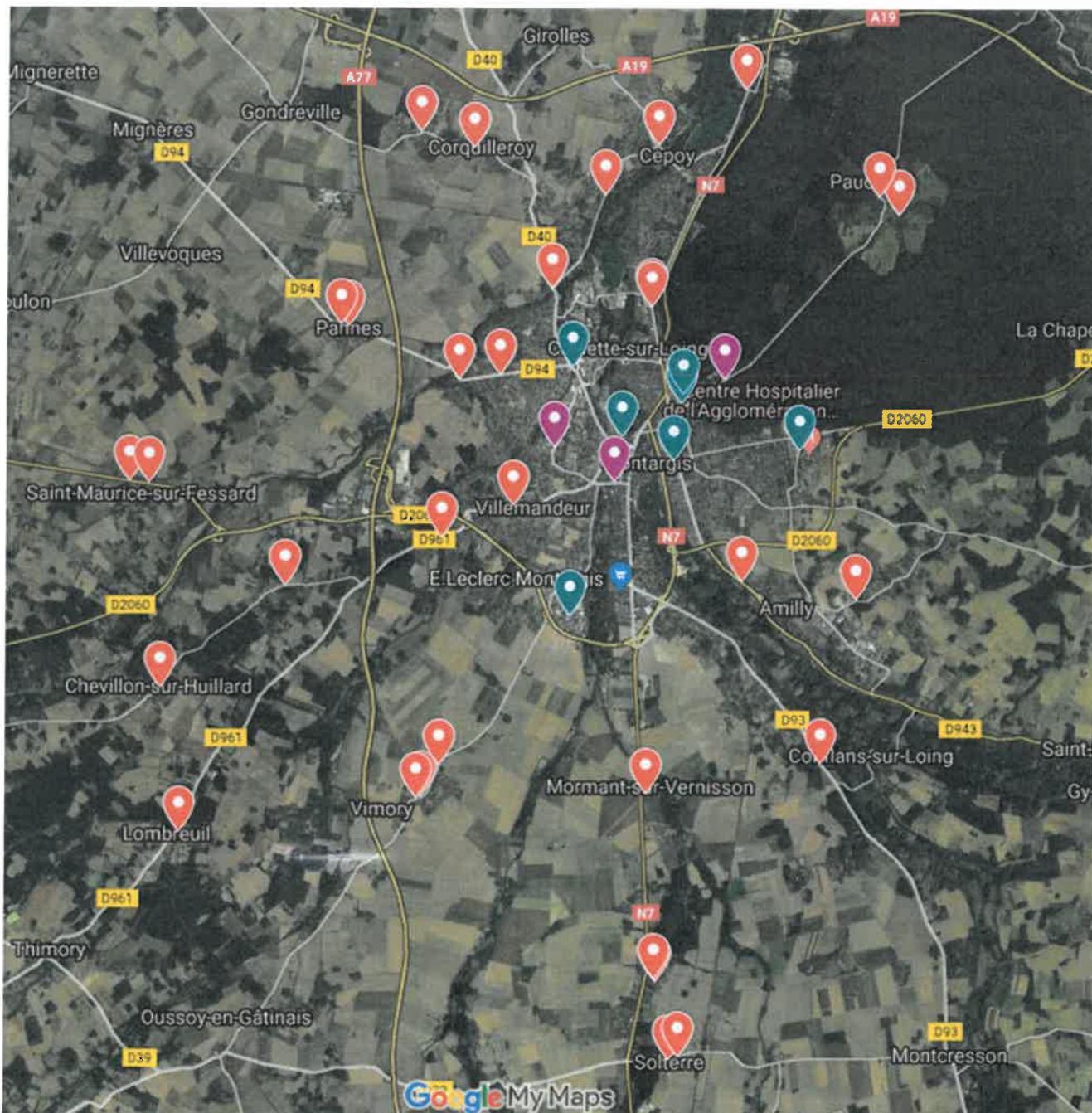
- Faciliter l'accès aux services publics, aux soins et aux commerces de première nécessité,
- Lutter contre l'isolement et renforcer le lien social, notamment en milieu rural et péri-urbain
- Favoriser l'employabilité de l'ensemble des actifs du territoire,
- Diminuer l'autosolisme et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions induites par les transports, en accord avec les engagements du Plan Climat Énergie Territorial - PCET (prochainement Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET).

Sur le territoire du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural), le déploiement de Rézo Pouce a déjà eu lieu, en avril 2019, avec une première phase, sur les 40 communes positionnées autour des pôles relais suivants : Château-Renard, Nogent-sur-Vernisson, Lorris, Bellegarde, Ferrières-en-Gâtinais et Dordives.

Une deuxième phase de déploiement est prévue entre avril 2019 et septembre 2019, en priorité, sur l'axe Montargis \diamond Courtenay ainsi que sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

Pour ce faire, les agents de la Plateforme Territoriale de Mobilité ont rencontré les maires afin de faire valider les arrêts potentiels de la manière suivante :

- Dans les communes périphériques de l'AME, entre 1 et 4 arrêts ont été prévus (en rouge sur la carte).
- Des arrêts ont également été prévus près de trois lycées du territoire : le lycée en Forêt, le lycée Durzy, et le lycée Jeannette Verdier (en violet sur la carte). Au cœur de l'agglomération, plusieurs **pôles générateurs de flux** ont été identifiés : la gare de Montargis, le parking du Pâtis, la zone d'activités Mandoria à Villemandeur, la zone commerciale Saint Gobain à Châlette-sur-Loing, le Centre Hospitalier à Amilly, ainsi que le pôle administratif de la Chaussée à Montargis (Maison du Département, Pôle Emploi, Caisse primaire d'assurance maladie, Centre des impôts, etc...). Ces points sont représentés **en bleu sur la carte**.



Le PETR fournit le matériel nécessaire à la matérialisation des poteaux qui sont installés par les mairies.

La communication de lancement de cette deuxième phase pourra avoir lieu officiellement en septembre 2019. Les inscriptions seront effectuées auprès des agents de la plateforme territoriale de mobilité.

Aussi, afin de proposer, aux habitants, une offre complémentaire au nouveau réseau de mobilité qui sera mis en place par l'Agglomération Montargoise, à compter du 6 juillet 2019, il est proposé :

- De valider le principe de déploiement du réseau d'autostop organisé Rézo Pouce sur le territoire de l'agglomération et de localiser les arrêts de la manière suivante :
 - Communes périphériques : entre 1 et 4 arrêts
 - Lycées
 - Pôles générateurs de flux. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

30) DSP mobilité : Approbation du règlement d'exploitation

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public de la mobilité urbaine déléguée à Kéolis AME, il est proposé d'approuver le règlement d'exploitation, qui sera effectif au 6 juillet 2019.

En effet, la modification essentielle de ce nouveau règlement concerne le fait qu'il s'applique désormais à tous les services de mobilité et pas seulement au service des bus comme auparavant. En complément des textes légaux, le règlement régit ainsi les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser tous les services de mobilité du réseau Amelys et précise leurs droits et leurs obligations.

Ses dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes régulières, lignes complémentaires, transport à la demande, Coralys, Moov'Amelys, à l'ensemble des services de location de vélos courte et longue durée ainsi qu'à l'ensemble des services de covoiturage et d'auto partage et traitent des points suivants :

- Accès aux véhicules pour les voyageurs, les PMR, jeunes enfants, places réservées :
- Tarification et conditions d'utilisation des titres de transport, notamment achat, validation et limite d'utilisation
- Obligations pour le voyageur de se conformer aux injonctions, annonces ou avertissements donnés directement par le personnel de l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire de systèmes sonores ou de signalisation, occupation des sièges et passages
- Interdictions, notamment d'avoir pour les voyageurs un comportement inapproprié (ébrioité, fumer, mendicité), entrer avec des objets dangereux, nuisances sonores (notamment téléphone portable mis en libre écoute), obstruction à la circulation des véhicules, interdictions liées aux équipements, notamment interdiction de se servir sans motif valable des dispositifs d'alarme et de sécurité et d'apposer sur les abribus et poteaux d'arrêt et dans les locaux commerciaux : affiches, tracts, tags
- Consignes de sécurité
- Responsabilités : dommages causés par les clients à autrui, objets trouvés ou perdus, retards imputables aux conditions climatiques
- Transports des animaux et objets encombrants, bagages et colis : interdiction des animaux à bord sauf pour les chiens guides de personnes aveugles et malentendantes tenus en laisse, chiens et petits animaux enfermés dans un panier sur les genoux, pas de transport pour les vélos et trottinettes et les poussettes et véhicules d'enfants pliés et tenus immobilisés.,
- Contrôles et infractions : types d'infractions, montant des amendes et régularisation des infractions
- Dispositions pour le transport des élèves, notamment par rapport à la mise en place de la gratuité, sanctions
- Droits d'accès aux informations.

Ce règlement sera affiché à bord des véhicules, à l'espace commercial de Mirabeau et sur le site internet AMELYS. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

31) DSP mobilité : Levée de l'option n°2 de la navette Coralys étendue à Gudin

Monsieur SUPPLISSON : « En complément de la mise à disposition d'un parking gratuit sur le site Gudin aux habitants de l'agglomération, il est proposé de prolonger la navette gratuite Coralys jusqu'au site Gudin, dès cette année, afin de faciliter l'intermodalité entre la voiture et le bus.

Le coût pour 2019 est de 971 € pour une mise en œuvre au 6 juillet 2019 (1942 € par an les années suivantes sur la durée du contrat), comme indiqué dans le contrat signé avec le délégataire Kéolis AME.

Je vous propose :

- D'approuver la levée de l'option n°2 navette Coralys étendue à Gudin, dès le 6 juillet 2019, pour un coût de 971 € du 6 juillet au 31 décembre 2019 et pour un coût annuel de 1 942 € du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la levée de cette option. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

MOTION AJOUTÉE

32) Motion de l'Agglomération Montargoise pour le maintien et le développement des compétences et des services du Tribunal de Montargis

Monsieur SUPPLISSON : « L'Est du Loiret représente 40% de la population du département. Le bassin montargois et le bassin giennois sont marqués par l'afflux de populations, souvent en difficultés, en provenance de la région parisienne. Paris est situé à 50 minutes par train, et la gare de Montargis appartient au réseau RER de la région parisienne. 50 trains par jour relient Paris et Montargis, contre 16 bus seulement entre Montargis et Orléans. Le taux de progression démographique et le taux de progression de l'emploi du bassin montargois sont équivalents à ceux du département, mais l'arrivée de ces populations en difficultés génère un taux de chômage plus élevé que la moyenne. Le niveau de délinquance et de criminalité y est aussi nettement plus élevé. Le taux de familles monoparentales est supérieur de 40% à la moyenne départementale. Il est donc impératif que la Justice maintienne et développe ses services dans le bassin montargois, notamment dans les domaines où elle est aujourd'hui saturée.

Le Juge des Enfants de Montargis, en particulier, est aujourd'hui totalement saturé, occupé à 160% de son temps. Ce niveau d'activité est intolérable compte tenu des moyens existants. L'Agglomération Montargoise demande qu'un Juge des Enfants supplémentaire soit dès cette année affecté à Montargis.

La loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la Justice prévoit au 1^{er} janvier 2020 la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance dans une nouvelle entité appelée le Tribunal Judiciaire. Le greffe du Conseil des prud'hommes est également intégré au greffe du tribunal judiciaire. Le Conseil des prud'hommes reste autonome. Les élus de l'Agglomération Montargoise prennent acte de cette réforme, dont l'impact social devrait être limité, puisqu'aucun fonctionnaire ne perd ni son emploi ni son lieu d'exercice. Aucun service n'est supprimé puisque le TGI, le TI et le CPH partagent déjà le même bâtiment. L'Agglomération Montargoise veillera à ce qu'aucun poste ne soit supprimé. Le futur Tribunal Judiciaire de Montargis doit rester un Tribunal de plein exercice.

Cette même loi contient en revanche plusieurs dispositions qui suscitent la profonde inquiétude de l'Agglomération Montargoise, car elles pourraient conduire à porter atteinte aux compétences et aux services du Tribunal de Grande Instance de Montargis :

- La possibilité pour le Procureur général de désigner un des deux procureurs du département comme « chef de file »
- La possibilité pour les Chefs de cour de proposer à la Garde des sceaux, ministre de la justice, qu'une des deux juridictions soit spécialisée dans certains contentieux civils ou pénaux
- La possibilité pour les Chefs de cour de proposer à la Garde des sceaux, ministre de la justice, qu'une des deux juridictions regroupe les juges de l'application des peines et/ou les juges d'instruction

1. La possibilité pour le Procureur général de désigner un des deux procureurs du département comme « chef de file »

L'Agglomération Montargoise demande que la désignation d'un chef de file au Parquet d'Orléans ne se fasse pas au détriment du Tribunal de Montargis.

L'Agglomération Montargoise veillera à ce que ces changements ne se fassent pas que dans un seul sens. Cela aurait pour effet :

- de créer un parquet à deux vitesses, Montargis étant relégué à un statut de « sous-parquet » ;
- de priver le parquet de Montargis d'informations capitales sur l'état de son ressort ;

2. La possibilité pour les Chefs de cour de proposer à la Garde des sceaux, ministre de la justice, qu'une des deux juridictions soit spécialisée dans certains contentieux civils ou pénaux.

Cette juridiction aurait ainsi une compétence départementale sur certains contentieux. Un décret en Conseil d'État est nécessaire pour fixer les types de contentieux qui peuvent faire l'objet d'une spécialisation départementale.

- Les contentieux civils : Selon le projet de décret, les contentieux civils qui pourraient donner lieu à une spécialisation sont très réduits. Il s'agirait par exemple des actions engagées au titre de la responsabilité médicale ou des baux commerciaux. Ces contentieux sont généralement plus techniques et complexes, et donc potentiellement plus intéressants pour les avocats. L'Agglomération Montargoise demande à ce que le Tribunal de Montargis, parce que dans un arrondissement plus rural que celui d'Orléans, récupère le tribunal paritaire des baux ruraux du département, ainsi que les contentieux liés à l'environnement et au trafic fluvial.
- Les contentieux pénaux : Selon le projet de décret, tous les délits et les contraventions réprimés dans les codes du travail, de l'urbanisme, de l'environnement, de la consommation, et de la propriété intellectuelle sont susceptibles d'être spécialisées sur une juridiction du département. Cela réduirait très nettement la diversité des infractions traitées, et impacterait fortement la place du Procureur de la République au sein du département, qui deviendrait un procureur de « second rang » par rapport à celui d'Orléans, ce dernier exerçant une forme de tutelle sur Montargis.

Une telle spécialisation serait très certainement liée au parquet chef de file sur ces mêmes contentieux. Si cette spécialisation se faisait au chef-lieu du département, tout

serait concentré sur Orléans et les enquêteurs et particulièrement les services spécialisés s'investiraient beaucoup moins dans le montargois. Très concrètement, vu le volume d'activité sur l'arrondissement orléanais, les problématiques montargaises et giennoises ne seraient plus une priorité et certaines affaires, aujourd'hui traitées ne le seraient plus. L'Agglomération Montargoise demande à ce que le Tribunal de Montargis récupère les contentieux dans les domaines pour lesquels Montargis peut valoriser ses spécificités par rapport à Orléans : infractions réprimées par le code de l'environnement, le code forestier et le code rural et de la pêche maritime.

3. La possibilité pour les Chefs de cour de proposer à la Garde des sceaux, ministre de la justice, qu'une des deux juridictions regroupe les juges de l'application des peines et/ou les juges d'instruction

- La spécialisation du juge de l'application des peines : Le Juge de l'Application des Peines de Montargis a une très importante activité en milieu ouvert (environ 800 mesures). Il gère également le centre de semi-liberté dont l'existence est très directement liée à la présence du juge de l'application des peines à Montargis, et dont la qualité de service est reconnue au plan national. De plus, le service pénitentiaire d'insertion et de probation est implanté à Montargis, ce qui ne manquerait pas d'être également remis en cause en cas de suppression du juge d'application des peines. Enfin, la capacité d'intervention très rapide du juge d'application des peines est un élément permettant une plus grande diversité de la politique pénale du Parquet. L'Agglomération Montargoise demande le maintien plein et entier du Juge de l'Application des Peines de Montargis, ainsi que celui de l'ensemble des services de l'application des peines, notamment le Centre de Semi-Liberté.
- La spécialisation du juge d'instruction : La loi de programmation permet de regrouper tous les juges d'instruction au sein d'un seul TGI du département. Il est tiré prétexte du nombre de dossiers en cours à l'instruction de Montargis pour supprimer totalement le service de l'instruction alors même que c'est l'État qui a d'ores et déjà réduit le nombre de procédures suivies en confiant il y a plusieurs années maintenant le traitement des dossiers criminels (meurtres, viols notamment) à Orléans. Ces dossiers criminels représentent 40% des dossiers criminels suivis par Orléans. S'ils étaient suivis par le juge d'instruction de Montargis, dont le travail n'a jamais été critiqué par la chambre de l'instruction d'Orléans, il faudrait plus d'un juge d'instruction pour traiter tous les dossiers. Par ailleurs, des affaires importantes ont été récemment résolues, notamment concernant des trafics de stupéfiants.

Ces affaires n'auraient pas été résolues sans le juge d'instruction. Car les services d'enquêtes spécialisés sont bien moins réactifs sur le ressort d'Orléans que sur celui de Montargis et la délinquance risque d'être oubliée par le Procureur d'Orléans qui a déjà beaucoup à faire de son côté. Or la délinquance est particulière dans le montargois du fait de sa proximité à la Seine-et-Marne (phénomènes issus de région parisienne), plus violente (violences crapuleuses et non crapuleuses) et plus marquée par les dérives communautaires. Il faut assurer une réponse pénale multiple et rapide, donc assurer au Procureur de la République de Montargis la possibilité de saisir un juge d'instruction. La suppression du juge d'instruction aurait des conséquences sur l'attractivité de l'ensemble du Tribunal de Montargis, mais aussi de la compagnie de gendarmerie et du commissariat de Montargis déjà en difficulté.

La multiplication des présentations de criminels et délinquants à Orléans représente un coût important pour les forces de sécurité intérieure, police et gendarmerie : Lorsque le commissariat de Montargis, dont 15 emplois sont aujourd'hui vacants, doit dépêcher un équipage à Orléans, cela ne laisse qu'une patrouille sur l'ensemble de la zone police, alors qu'une présentation au

TGI de Montargis est plus rapide et permet à la hiérarchie de moduler les effectifs, en utilisant au maximum les réservistes présents à Montargis. Si le tribunal saisi d'une comparution immédiate décide que l'affaire doit aller à l'instruction, alors qu'actuellement il suffit de monter d'un étage, il faudrait que la police organise en urgence un transfert vers le TGI d'Orléans, où la procédure arriverait nécessairement tardivement, impactant le fonctionnement des services de police comme de la justice.

L'Agglomération Montargoise demande le maintien plein et entier du Juge d'Instruction à Montargis, ainsi que de l'ensemble des services de l'instruction. »

Monsieur SUPPLISSON informe qu'il a rencontré la Première Présidente de la Cour d'appel et le Procureur général à Orléans. Leur idée est, semble-t-il, de regrouper l'instruction à Orléans. Il a défendu ardemment la position de Montargis de maintenir le juge d'instruction à Montargis.

Monsieur NOTTIN : « Je vais voter cette motion des deux mains. Elle est complète. On en a fait une aussi, votée à l'Assemblée générale plénière de fonctionnaires. Je la vote parce que ça reprend toutes les questions essentielles que nous avons pointées. Elle permettra de montrer qu'une mobilisation sert, est utile, permet de faire remonter des questions et de les mettre en avant. Il me semble qu'il y a une coquille, en page 3, sur le paragraphe sur la spécialisation, *« car les services d'enquêtes spécialisés sont bien moins réactifs sur le ressort de Montargis que sur celui d'Orléans »*, c'est l'inverse que vous voulez dire.

Moi aussi, j'ai rencontré la Première Présidente et le Procureur général en tant qu' élu au Comité technique de la Cour d'appel d'Orléans, comme vous, j'ai eu 2 heures à charge contre l'instruction. Ils semblent être vraiment dans une logique de la fermeture de l'instruction, avec un argument qui n'est toujours pas entendable ici. Elle m'a dit clairement que "les Montargois ne demandent pas un juge d'instruction" et "ce qu'il faut c'est développer la justice de proximité". Pourquoi opposer les deux ? Pourquoi, ici, nous ne pourrions pas avoir à la fois une justice de proximité de qualité, développée avec des effectifs supplémentaires, et en même temps une justice pénale et un juge d'instruction.

On ne demande pas à Tours, ni à Orléans, ni à Blois, qui sont les autres juridictions de notre ressort de choisir entre les deux. Je ne sais pas pourquoi dans le Montargois, on devrait choisir et se retrouver dépecer de la justice pénale. Vous l'avez rappelé, si on perd le juge d'instruction, derrière ça ira en cascade. On va tout fragiliser, notamment pour les services de police, pour le centre de semi-liberté, à termes pour le juge d'application des peines, le juge de la liberté et de la détention, c'est toute la chaîne derrière. Sachant que pour l'instant dans la localisation des postes pour 2019, en termes de magistrats, on n'a pas de poste supplémentaire. Quand on nous dit, on va vous fermer le poste de juge d'instruction, mais vous aurez un poste de juge des enfants, c'est un faux argument. Ils ne vont pas nous le donner. Ils ne mettront pas les moyens. Par contre, ils vont développer des arguments.

Il y a 63 dossiers ouverts au cabinet d'instruction à Montargis, à l'heure actuelle. A Orléans, il y a 3 cabinets d'instruction dont 1 qui s'occupe de 67 dossiers. Cela aussi, ce sont des faux arguments, surtout que ce serait une réforme perdant-perdant. Nos dossiers seraient répartis dans chacun des 3 cabinets d'Orléans, autant vous dire -c'est rappelé dans la motion- que nos dossiers seront au fin fond des bureaux. Ce ne sera pas la priorité d'aller démanteler un trafic de stupéfiants à Chautemps ou à Kennedy. Cela affaiblira en plus le tribunal d'Orléans parce que les 3 juges d'instruction d'Orléans ne pourront plus aller dans le tour général. Ils ne sont pas à temps plein par cabinet. On affaiblit tout le monde alors qu'on n'a rien à reprocher à la justice rendue par le tribunal à Montargis, notamment par le juge d'instruction.

Nos députés, nos sénateurs, doivent intervenir aussi à ce niveau-là pour court-circuiter les volontés de la Présidente -assez têtue- elle veut foncer là-dessus mais au final, on le sait tous,

c'est le Garde des Sceaux qui décidera. Il faut que les pressions se fassent aussi à ce niveau-là. On va maintenir les pressions à la base, on va faire des actions de rassemblement dès la rentrée. Je pense que là-dessus, on peut peut-être y arriver. J'espère aussi que cette motion va être votée dans tous les conseils municipaux de l'agglomération. Ce serait bien que les élus de toutes les villes la proposent, ce sont des choses qui peuvent faire bouger. Il y a un premier signe fort ce soir par le vote de l'Agglomération Montargoise. Je vous demande de bien vouloir m'envoyer cette motion, que je puisse la faire circuler et faire savoir que l'Agglomération est mobilisée dans le ressort de la Cour. Lundi, il y a un comité technique avec la Première Présidente, je la rencontre à nouveau. Je peux monter au créneau, à nouveau, avec cette motion. C'est une bonne chose. »

M. ABRAHAM, M. BERNARD, M. MALET, Mme PARÉ, Mme DARDELET, Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. COULON, et M. FUJS quittent la séance à 20 heures 16.

Monsieur SUPPLISSON indique que cette motion a été rédigée après le rendez-vous avec le Procureur de la République de Montargis, le Président du Tribunal de Montargis -qui ne pouvaient pas prendre position car ils sont tenus par un droit de réserve-, avec le barreau, le bâtonnier et d'autres membres du barreau, et différents professionnels. Elle a été alimentée aussi par les discussions avec la Première Présidente de la Cour d'appel et le Procureur Général.

Ce texte sera mis en ligne. Il est susceptible d'être modifié. Chacun pourra le consulter et le diffuser. Monsieur NOTTIN pourra y contribuer. Il doute que les rassemblements devant le tribunal de Montargis portent suffisamment la voix. Il propose une réunion au public et d'aller à Paris. Monsieur NOTTIN a raison, cela va se jouer à Paris. Le calendrier est assez serré : les propositions de la Première Présidente de la Cour d'appel doivent être transmises en octobre, en vue d'une réflexion en novembre et d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Il envisage plutôt des modes d'actions à Paris. L'Agglomération Montargoise mettra à disposition les moyens de transports nécessaires pour aller s'exprimer haut et fort à la Chancellerie.

Madame GABRIELLE suggère que le texte final de cette motion pourrait être l'objet d'une pétition sur "change.org". Cela peut sembler ridicule mais permettrait aux habitants de se saisir du sujet.

Monsieur SUPPLISSON confirme qu'une consultation publique en ligne sera mise en place. Les gens pourront signer, contribuer, poser une réflexion par rapport à leur propre expérience sur la justice. Les députés et sénateurs ont accès au Ministre, mais en plus l'Agglomération Montargoise interviendra sur cette base : pétition, réunion publique, voyage à Paris aux portes du Ministère. Par ailleurs, la motion sera transmise aux Conseils municipaux du ressort du tribunal afin qu'elle soit adoptée.

Motion votée à l'**UNANIMITÉ**.

o.o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 20 heures 20.

**Le Secrétaire
de séance**



Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

Le Président



